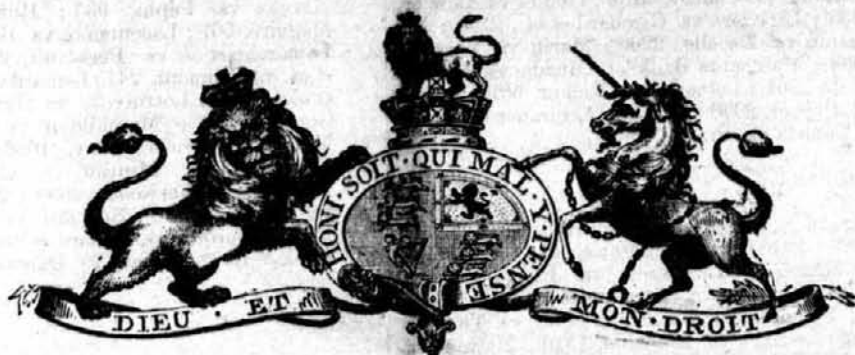




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 5 JANVIER 1889

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4107

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX

Il sera du devoir du secrétaire-trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 5 janvier 1889.

39

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 5th JANUARY, 1889

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4108

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS

The secretary treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's office.

Québec, 5th January, 1889.

40

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINE-

Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de
DECEMBRE prochain—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au dix-neuvième jour du mois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations; Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain; et Nous Voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoïn, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3999 7

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5715.

Canton Tingwick.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 1 du 4e rang, faite à Olivier Demers.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 1 du 4e rang, faite à Honoré Demers.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 31 décembre 1888.

33

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

TEENTH day of the month of DECEMBER next,
to have been commenced and held—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of December next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, at our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

4000

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5715.

Township Tingwick

Sale of S. W. $\frac{1}{2}$ lot 1 in 4th range, made to Olivier Demers.

Sale of N. E. $\frac{1}{2}$ lot 1 in 4th range, made to Honoré Demers.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 31st December, 1888.

34

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigneurie de Pabos.

2ème Rang.

Lot No. 33, à Chs. Collin.

Canton Peterborough.

Rang A-ouest.

La partie S. E. du lot No. 25 à Dieudonné Paquin.

Canton Tring.

3e Rang.

 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 3, à Pierre Bourque.

E. E. TACHE,

Assistant Commissaire.

Québec, 29 décembre 1888.

4513 2



PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 26 novembre 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVE ne sera reçue par cette chambre après le VINGT QUATRIÈME JOUR de JANVIER PROCHAIN, qu'aucun BILL PRIVE ne pourra être présenté après le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanents ou spécial sur un BILL PRIVE ne pourra être reçu après le SEPTIÈME jour de FEVRIER PROCHAIN.

CONFORMEMENT A UN NOUVEAU REGLEMENT DE CETTE CHAMBRE AUCUN BILL PRIVE NE PEUT ETRE SOUMIS AU COMITE DES BILLS PRIVES AVANT LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT D'UN DES OFFICIERS EN LOI CONSTATANT QUE CE PROJET DE LOI A ETE VU, EXAMINE ET JUGE CONFORME AUX LOIS GENERALES ET AUX REGLEMENTS DE CETTE CHAMBRE.

Pour accélérer l'expédition des affaires, surtout pour l'examen des bills par les officiers en loi nommés pour faire ce travail la règle 58 de cette chambre déclarant que TOUTE PERSONNE PRESENTANT UN BILL PRIVE SERA TENUE DE LE DEPOSER ENTRE LES MAINS DU GREFFIER, HUIT JOURS AVANT L'OUVERTURE DE LA SESSION, SERA STRICTEMENT MISE EN FORCE.

L. DELORME,

4013

Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 décembre 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par D. Leguerrier, écrivain, notaire, de Saint Thérèse de Blainville comté de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Auguste Séguin, écrivain, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,

4237 4

Assistant-secrétaire.

PARLEMENT DE LA PUISSANCE

Règles relatives aux avis de bills privés.

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit : dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans

Seigniorie of Pabos.

2nd Range.

Lot No. 33, to Chs. Collin.

Township Peterborough.

Range A-West.

S. E. part of lot No. 27, to Dieudonné Paquin.

Township Tring.

3rd Range.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Pierre Bourque.

E. E. TACHÉ,

Assist-Commissioner.

Quebec, 29th December, 1888.

4514



PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 26th November, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the TWENTY FOURTH DAY of JANUARY next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the THIRTY FIRST day of JANUARY next. NO REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after the SEVENTH day of FEBRUARY NEXT.

IN ACCORDANCE WITH A NEW REGULATION OF THIS HOUSE, NO PRIVATE BILL CAN BE SUBMITTED TO THE PRIVATE BILLS COMMITTEE BEFORE THE PRODUCTION OF A CERTIFICATE FROM ONE OF THE LAW OFFICERS THAT SUCH BILL HAS BEEN EXAMINED AND BEEN FOUND TO BE IN CONFORMITY WITH THE GENERAL LAWS AND RULES OF THIS HOUSE.

In order to accelerate the despatch of business, especially the examination by the law officers appointed to perform such work, Rule No. 58 of this House, which declares that ANY PERSON PRESENTING A PRIVATE BILL SHALL DEPOSIT SUCH BILL IN THE HANDS OF THE CLERK, EIGHT DAYS BEFORE THE OPENING OF THE SESSION, SHALL BE STRICTLY ENFORCED.

L. DELORME,

4014

Clerk of the Legislative Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th December, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by D. Leguerrier, esquire, notary, of Saint Thérèse de Blainville, county of Terrebonne, praying that the minutes, repertory and index of Auguste Séguin, notary, of the same place, be transferred to him, in virtue of the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,

4238

Assistant secretary.

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz: In the Provinces of Quebec and Manitoba; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if

ce district ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

“ Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront inscrites entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi : et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur

there be no paper published therein then, in both language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the english or french language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

“ All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location

lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débentures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3449 2 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÉGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées

upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b.) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3450 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the grant of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill

de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honorair payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

35

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en consi-

office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

36

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the

dération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 450 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

37

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

Demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte incorporant La Compagnie du chemin de fer de l'Est et conférant à cette compagnie tous les pouvoirs voulus pour construire et exploiter un chemin de fer depuis un point dans la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, sur la rive est de la rivière Chaudière, et au sud du Grand-Tronc, jusqu'à un point sur la rive ouest de la rivière Matapédia, au sud du pont du chemin de fer Intercolonial, à Causapscal.

Québec, 9 décembre 1888.

3

Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

38

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Application to the Legislature

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, to pass an act incorporating The Eastern Railway Company and conferring upon said company the powers necessary to build and work a railway from a point in the parish of Saint Jean Chrysostôme, on the eastern bank of the Chaudière river, south of the Grand Trunk Railway, to a point on the western bank of the river Matapédia, south of the Intercolonial railway bridge at Causapscal.

Quebec, 9th December, 1888.

4

AVIS.

Il sera demandé à la législature de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte incorporant une compagnie sous le nom de La Compagnie du Chemin de Fer Nord Central, et conférant à cette compagnie les droits, privilèges et pouvoirs requis pour construire et exploiter un chemin de fer depuis un point sur la rive nord de la rivière Saint-Charles, vis-à-vis la cité de Québec, jusqu'à un point sur la rive nord de la rivière Ottawa, à l'ouest de l'embouchure de la rivière Maganasipi, et autres fins;
 Québec, 15 décembre 1888. 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant "The Hochelaga India Rubber Company," "Compagnie de Caoutchouc d'Hochelaga," pour manufacturer des articles de caoutchouc.

(Signé)

H. HOGAN,

Pour lui-même et autres.

Montréal, 8 décembre 1888.

4509 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer The Second Advent or Adventists Church de la Province de Québec, et pour autoriser cette Eglise à acquérir, disposer et administrer tous terrains, constructions d'église ou propriété lui appartenant, et pour amender tous les actes antérieurs concernant icelle.

JNO. P. NOYES.

Procureur de Requérants.

Waterloo, 1er décembre 1888.

4555 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session de la part des appelés et du grevé de la substitution créée par la donation du 27 février 1832, par Louis Carle, père et son pousse à leur fils Joseph Louis Carle, pour obtenir un acte les autorisant à rétrocéder les biens meubles et immeubles mentionnés au dit acte et pour d'autres fins.

PAGNUELO, TAILLON, BONIN & DUFAULT,
 Procureurs des dits appelés et grevé.

Montréal, 26 décembre 1888.

4537 2

Avis public est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte érigeant en municipalité locale distincte et séparée la paroisse de Sainte-Anne du Sault, dans le comté d'Arthabaska, tel que canoniquement et civilement érigée, et de plus pour détacher du comté de Nicolet, et les annexer à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault, et au comté d'Arthabaska, pour toutes fins queconques, les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du 10ième rang de Madington, et les lots 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du 15ième rang de Madington, faisant déjà partie, pour les fins civiles et religieuses, de la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault, comme aussi pour détacher les lots Nos. 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du 16ième rang de Madington, de la municipalité de Sainte-Gertrude, et du comté de Nicolet, et les annexer pour toutes fins quelconques à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault, et au comté d'Arthabaska, et enfin pour détacher les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 5ième rang du canton de Bulstrode, et les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 6ième rang du canton de Bulstrode, de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, dans le comté d'Arthabaska, et les annexer pour toutes fins quelconques à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault.

RVD. J. N. C. LAFOND, ptre, curé,

Procureur pour les requérants.

Sainte-Anne du Sault, 27 décembre 1888. 4423 3

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, to pass an act incorporating a company under the name of The Northern Central Railway Company, and conferring upon said company the rights, privileges and powers required to build and work a railway from some point on the north shore of the river Saint Charles, opposite the city of Quebec, to a point on the north shore of the river Ottawa, west of the confluence of the river Maganasipi, and other purposes.
 Quebec, 15th December, 1888. 6

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof, for an Act to incorporate "The Hochelaga India Rubber Company," for the manufacture of India Rubber goods.

(Signed),

H. HOGAN,

For self and others.

Montreal, 8th December, 1888.

4510

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for the passing of an act to incorporate the Second Advent or Adventists Church of the Province of Quebec and to enable that Church to acquire, dispose and administer any lands, church buildings or property belonging thereto and to amend any previous act relating thereto.

JNO. P. NOYES,

Atty for applicants.

Waterloo, 1st December, 1888.

4556

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec at its next session by the substitutes and the institute of the substitution created by a gift of the 27th February, 1882, by Louis Carle, senior, and his wife to their son Joseph Louis Carle, for an act authorizing them to transfer back to the donors the moveable and immoveable properties mentioned in the said act and for other purposes.

PAGNUELO, TAILLON, BONIN & DUFAULT,
 Attorneys for said substitutes and institute.

Montreal, 26th December, 1888.

4538

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to erect in a local distinct and separate municipality the parish of Sainte-Anne du Sault, in the county of Arthabaska, such as canonically and civilly erected and moreover to detach from the county of Nicolet, and to annex them to the said parish of Sainte-Anne du Sault, and to the county of Arthabaska, for any whatsoever purposes, the lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18 and 19 of the tenth range of Madington, and the lots 31, 32, 33, 34, 35 and 36 of the 15th range of Madington and already forming part, for civil and religious purposes, of the said parish of Sainte-Anne du Sault, and also to detach the lots Nos. 31, 32, 33, 34, 35 and 36 of the 16th range of Madington, from the municipality of Sainte-Gertrude, and from the county of Nicolet, and to annex them for any purposes whatsoever to the said parish of Sainte-Anne du Sault and to the county of Arthabaska; and lastly to detach the lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28 of the 5th range of the township of Bulstrode, and the lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28 of the 6th range of the township of Bulstrode, from the parish of Saint-Valère de Bulstrode in the county of Arthabaska, and to annex them for any purposes whatsoever to the said parish of Sainte-Anne du Sault.

REV. J. N. C. LAFOND, priest, curate,

Attorney for petitioners.

Sainte-Anne du Sault, 27th December, 1888. 4424

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de "The Congregational College of British North America," afin de changer son nom d'incorporation et pour d'autres fins.

4437 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant d'augmenter le fonds social de "The Sherbrooke Telephone Association" ayant maintenant sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, pour confirmer et ratifier les Lettres Patentes émises par le Lieutenant Gouverneur en conseil de la province de Québec, en date du 31^e jour d'août 1888, et enregistrées le 7^e jour de septembre 1888, dans le livre 44¹ folio 317, et pour obtenir des pouvoirs additionnels concernant la construction, et le maintien et de ses lignes téléphoniques.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Pour la Requérente.

Sherbrooke, 18 décembre 1888.

4409 3

Avis est par le présent donné par la ville de Sainte-Cunégonde qu'elle demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation d'émettre des débentures, de changer son mode de perception des taxes, de donner à son maire le droit de juger les causes entre locataires et locataires au chiffre de \$100 de réprimer la nuisance de la fumée et d'accorder un escompte sur le paiement des taxes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureur de la réquérante.

Montréal, 19 décembre 1888.

4431 3

Avis public est par le présent donné que la compagnie de gaz de Québec, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour permettre à la dite compagnie d'émettre des débentures à un montant n'excédant pas celui de son fonds social, et aussi pour rappeler la trente-neuvième clause de l'acte incorporant la dite compagnie, 12 Victoria, chapitre 182.

DAVID H. GEGGIE,

Secrétaire et Gérant.

4421 3

AVIS PUBLIC.

Est par les présentes donné que la corporation de la ville de Sorel s'adressera, par requête, à la Législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre les divers actes qui pouvoient à l'incorporation de la dite ville, changer le mode des élections municipales, en établissant le vote au scrutin; et généralement pour ajouter diverses dispositions quant à l'administration municipale.

Par ordre,

JOHN GEO. CREBASSA, Jnr.

Secrétaire trésorier.

Hôtel-de-Ville, Sorel,
14 décembre 1888.

4435 3

Avis est par le présent donné que la corporation du village de la côte Saint Antoine s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements aux actes qui régissent le dit village, en obtenant entre autres choses le pouvoir de taxer toutes propriétés dans le village pour drainage, égouts et autres fins, et pour détacher de la ville de Sainte-Cunégonde et l'annexer au dit village, un certain territoire connu comme partie du lot du cadastre No. 336, paroisse de Montréal, et ci-devant partie du dit village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des Requérents.

Montréal, 10 décembre 1888.

4265 4

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to amend the act of incorporation of "The Congregational College of British North America," to change the corporate name and for other purposes.

4438

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session to obtain an act for the purpose of increasing the capital stocks of the Sherbrooke Telephone Association at present having its chief place of business in the city of Sherbrooke and for confirming the Letters-Patent granted by the Lieutenant-Governor, in council, of the province of Quebec dated August 31st 1888, and recorded, September 7th, 1888, in book 44¹ folio 317, and for additional powers respecting the construction and maintenance of their lines of Telephones.

CAMIRAND HURD & FRASER,

For the Applicants.

Sherbrooke, 18th December, 1888.

4410

Notice is hereby given on behalf of the town of Sainte-Cunégonde, that they will petition the Quebec Legislature, at its next session, to be authorized to issue bonds, to change their mode of collecting assessments, to give to the mayor the right of judging actions between lessors and lessees to the extent of \$100, to abolish any smoke nuisance and to grant a discount on taxes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 19th December, 1888.

4432

Public notice is hereby given that the Quebec Gas Company will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session to pass an act to enable the said company to issue debentures to an amount not exceeding the amount of its capital stock, and also to repeal the thirty ninth clause of the act incorporating the said company, 12 Victoria, chapter 182.

DAVID H. GEGGIE,

Secretary & Manager.

4422

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that the corporation of the town of Sorel, will apply, by petition, to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for the passing of a bill to amend and consolidate the several acts providing for the incorporation of the said town; substitute the vote by ballot to that now enacted for municipal elections; and generally, for adding further provisions as to municipal government.

By order,

JOHN GEO. CREBASSA, Jnr.

Secretary treas.

Town-Hall, Sorel,

14th December, 1888.

4436

Public notice is hereby given that the corporation of the village of cote Saint Antoine will make application to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for amendments to the acts governing said village and therein to provide among other things for power to assess all properties in the village for drainage, sewerage and other purposes, and to detach from the town of Saint Cunégonde and attach to said village certain territory known as part of cadastral lot No. 336, parish of Montreal, and formerly part of said village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 10th December, 1888.

4266

Avis est donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à la prochaine session, par les sous-signés, pour obtenir un acte autorisant à aliéner et emprunter sur les biens immeubles substitués, par acte de donation entre vifs de feu François Xavier Beaudry, en son vivant bourgeois de Montréal, reçu devant L. A. Grenier, écuyer notaire, le vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, dûment enregistré, au bureau de la division d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le vingt-six du même mois; lesquels biens immeubles ont été donnés à François Mandeville, écuyer, notaire, ci-devant d'Outremont, dans le district de Montréal, pour en jouir sa vie durant, et après son décès appartenir en pleine et entière propriété à ses cinq fils: François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adélar, Joseph Antonin et Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Procureurs de François Mandeville, grevé, et de François Thomas Héléodore, Elie Toussaint et Arthur Achille Adélar Mandeville, Appelés.

CHS. BRUCHESI,

Curateur de Joseph Antonin et Joseph Edgar Mandeville, mineurs, appelés. 4233 4

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, d'une loi pour amender et refondre les lois concernant l'Association des dentistes de la province de Québec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 10 décembre 1888. 4243 4

L'Association Provinciale des Instituteurs Protestants de Québec, société ayant pour objets l'avancement des intérêts d'éducation du pays, l'amélioration de la position de l'instituteur, et les progrès professionnels et intellectuels de ses membres, s'adressera à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 5 décembre 1888. 4219 4

Gustave Lemieux, de Québec, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à la prochaine session la passation d'un acte régularisant son admission à l'étude de l'art dentaire.

ART. DELISLE,

Procureur du requérant.

Québec, 7 décembre 1888. 4253 4

Avis de la part de Messire Charles LaRoque, curé de Saint-Louis de Montréal, qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, que la loi 50 Victoria, c. 24, soit amendée de manière que cette paroisse déjà érigée canoniquement soit érigée civilement suivant cette loi.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs du requérant.

Montréal, 20 décembre 1888. 4463 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le révérend M. Antoine Gauvreau, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire et ses successeurs en office, dans le but d'assurer l'exécution de certains legs ou dons et pour autres fins de charité et de bienfaisance.

J. E. ROY,

Procureur ad litem.

4235 4

Notice is given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act authorizing to alienate and borrow on the immovables substituted by a deed of gift *inter vivos* of the late François-Xavier Beaudry in his lifetime, gentleman, of Montreal, passed before L. A. Grenier, esquire, notary, on the twenty-third day of March eighteen hundred and eighty five, duly registered, at the office of the registry division of the counties of Hochelaga and Jacques-Cartier, on the twenty-sixth day of the same month; which immovables have been given to François Mandeville, esquire, notary, formerly of Outremont, in the district of Montreal, to enjoy them during his lifetime, and after his death to belong in full and entire property to his five sons: François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adélar, Joseph Antonin and Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Attorneys for François Mandeville, Institute, and for François Thomas Héléodore, Elie Toussaint and Arthur Achille Adélar Mandeville, Substitutes.

CHS. BRUCHESI,

Curator to Joseph Antonin and Joseph Edgar Mandeville, minors, substitutes. 4234

NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend and consolidate the laws respecting the Dental Association of the province of Québec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,
Solicitors for Petitioners.

Montreal, 10th December, 1888. 4244

The Provincial Association of Protestant Teachers of Québec, a society having for its objects the advancement of the educational interests of the country, the elevation of the status of the teacher, and the professional and intellectual improvement of its members, will apply at the next session of the Legislature of the Province of Québec for an act of incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,

Atteys. for Applicants.

Montreal, 5th December, 1888. 4220

Gustave Lemieux, of Québec, by these presents gives notice that he will apply to the next session of the Legislature of Québec, for an act regulating his admission to the study of dentistry.

ART. DELISLE,

for applicant.

Québec, 7th December, 1888. 4254

Notice on behalf of Messire Charles LaRoque, the parish priest of Saint-Louis de Montréal, that he will petition the Quebec Legislature, at its next session, that the act 50 Victoria, chap. 24, be so amended as to declare that this parish already canonically erected, be civilly erected according to the regulations of this law.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 20th December, 1888. 4464

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that revd. Antoine Gauvreau, priest curé of the parish of Notre Dame de la Victoire of Lévis, will apply to the legislature of Québec, at its next session, for an act constituting him and his successors to that office, a special corporation, with a view to ensure the execution of certain legacies or gifts, and for other charitable and benevolent purposes.

J. E. ROY,

Procureur ad litem.

4236

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie de chemin de fer, sous le nom de "Compagnie de Chemin de fer de Matane," pour construire un chemin de fer depuis ou près de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Rimouski, jusqu'à ou près de Saint-Jérôme de Matane, même district, avec pouvoir de le prolonger jusqu'à ou près de Gaspé, dans le comté de Gaspé, avec tous les autres pouvoirs ordinaires ou nécessaires à l'entreprise.

AUGUSTE TESSIER,
4399 3 Avocat des Pétitionnaires.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le et en faveur du bureau protestant des commissaires d'école de Montréal, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 32 Victoria, chap. 16, afin de pourvoir à la distribution des taxes perçues des corporations dans la cité de Montréal, pour fins scolaires, entre les bureaux protestant et catholique romain, en proportion de la croyance religieuse des actionnaires, et pour d'autres fins.

**GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,**
Procureurs des commissaires.
Montréal, 14 décembre 1888. 4387 3

AVIS

Le conseil de la ville de Lachine fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite ville de Lachine ainsi que les différents actes qui amendent le dit acte, pour mieux définir les pouvoirs de la dite corporation de la ville de Lachine et en obtenir de plus amples, et aussi pour obtenir le droit d'égoutter la dite ville dans le ruisseau appelé "Rivière Saint Pierre," dans les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine.

H. ROBERT,
Secrétaire trésorier.
de la ville de Lachine.
Bureau du conseil de ville,
Lachine, 18 décembre 1888. 4411 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, de la part des grevés des substitutions créées par les testaments de feu Thomas Durocher, et de Dame Marie Coulombe, son épouse, en leur vivant, des cité et district de Montréal, pour obtenir un acte les autorisant à vendre, céder, transporter et aliéner les biens immeubles des dites substitutions et autres fins.

**GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,**
Procureurs des requérants.
Montréal, 18 décembre 1888. 4445 3

Avis public est par le présent donné que MM. Jean Bte. Quesnel et Louis Amédée Quesnel feront application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à l'acte 41 Victoria, chapitre 58, intitulé : "Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu J. Bte. Quesnel, aux fins d'obtenir l'autorisation de vendre les immeubles acquis par les grevés à titre de remploi du prix de vente des propriétés substituées.

LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Avocats des dits J. Bte. et L. A. Quesnel.
Montréal, 20 décembre, 1888. 4447 3

Avis est donné que la Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander la permission d'ériger un pont élevé au dessus de la voie publique qui sépare en deux parties le

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to incorporate a railway company, under the name of "Matane Railway Company," to build a railroad from or near Saint Octave de Métis, in the county of Rimouski, to or near Saint Jérôme de Matane, same district, with power of prolonging it up to or near Gaspé, in the county of Gaspé, with all the other ordinary or necessary powers to the enterprise.

AUGUSTE TESSIER,
4400 Attorney for Petitioners.

Public notice is hereby given that application will be made by and on behalf of the protestant board of school commissioners of Montreal, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to amend the act 32 Victoria, chap. 16, to provide for the distribution of taxes levied on corporations in the city of Montreal, for school purposes between the protestant and roman catholic boards in the ratio of the religious faith of the stockholders and for other purposes.

**GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,**
Attys. for commissioners.
Montreal, 14th December, 1888. 4388

NOTICE

The council of the town of Lachine will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to amend the act of incorporation of the said town of Lachine, as well as the different acts which amend the said act, to more clearly define the powers of the said corporation of the town of Lachine and to obtain more ample powers, and also to obtain the right of draining the said town into the creek called "Rivière Saint Pierre" within the limits of the parish of Les Saints Anges de Lachine.

H. ROBERT,
Secretary treasurer.
of the town of Lachine.
Office of the town council,
Lachine, 18th December, 1888. 4412

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by the institutes of the substitutions created by the wills of the late Thomas Durocher, and of Dame Marie Coulombe, his wife, in their lifetime of the city and district of Montreal, for an act authorizing them to sell, assign, transfer and alienate the immoveable properties of the said substitutions and other purposes.

**GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,**
Attys. for petitioners.
Montreal, 18th December, 1888. 4446

Public notice is hereby given that Messrs. Jean Bte. Quesnel and Louis Amédée Quesnel will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an amendment to act 41 Victoria, chapter 58, entitled : "An Act to authorize the sale of immoveable property substituted by the late Jean Baptiste Quesnel, for the purpose of obtaining the authorization to sell the immoveable properties acquired by the institutes for the reinvestment of the produce by the sale of the substituted properties.

LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Attorneys for the said J. Bte. and L. A. Quesnel.
Montreal, 20th December, 1888. 4448

Notice is given that the Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, praying that permission be granted to them to erect an elevated bridge above the public road which

No. 337 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François d'Assises de la Longue-Pointe, district de Montréal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Procureurs de la Requérente.
Montréal, 12 décembre 1888. 4327 4

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant l'exécuteur et les légataires en usufruit nommés par le testament de feu John A. Stackhouse, son vivant de la paroisse de Saint-André, dans le district de Terrebonne, à vendre et aliéner les immeubles substitués en vertu du dit testament, connus comme lots numéros 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558, 562, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, et situés dans les dits paroisse et district.

R. P. DE LARONDE,
Procureur des Requérents.
Saint-André, 10 décembre 1888. 4297 4

Avis public est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour incorporer "La Compagnie d'amélioration du Saint Laurent," (The Saint Lawrence Improvement Company), avec pouvoir de bâtir des quais, entrepôts et élévateurs sur les bords du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu, près de la ville de Sorel, et aussi à Longueuil, près de la ville de Montréal, en outre avec pouvoir d'acquérir ou louer tout chemin de fer reliant Sorel et Montréal, et autres chemins de fer dans le but d'augmenter le trafic de la dite compagnie, et de plus avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer en vertu de la loi en force dans cette province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Avocats des requérants.
Montréal, 12 décembre 1888. 4309 4

Avis est donné que MM. F. Desmarchais, écuyer, M. D., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin et autres citoyens intéressés s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que la partie nord-ouest de la municipalité du village de la Côte des Neiges, district de Montréal, depuis la ligne qui sépare les Nos. 120 et 121 du cadastre et depuis le chemin de Sainte-Catherine, jusqu'aux limites nord-ouest de la dite municipalité, soit constitués en municipalité séparée.

Montréal, 12 décembre 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE.
4329 4 Procureurs des Requérents.

Avis public est donné par Dame Elise Cloutier, de la ville de Fraserville, veuve de William *alias* Wilbrod Ouellet, mécanicien, de Saint-Paschal, qu'elle s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir la confirmation d'un acte de vente consenti par elle, devant M^{re} Aug. Martin, notaire, le 17 février 1886, à Sr. Philippe Richard, cultivateur, de Saint-Paschal, d'une maison, moulin à farine, à carder, fouler et presser et dépendances situés à Saint-Paschal susdit, et l'autorisation de retirer en conséquence, suivant l'échéance, le prix entier de la dite vente et pour autres objets s'y rattachant.

ALPHONSE POULIOT,
Avocat de la requérante.
Québec, 13 décembre 1888. 4355 4

AVIS.

Est par le présent donné que le conseil municipal de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté d'Hochelaga, s'adressera à la Législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte

separates in two portions the No. 337 of the official cadastre of the parish of Saint François d'Assises de la Longue-Pointe, district of Montreal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Attorneys for Petitioner.
Montreal, 12th December, 1888. 4328

NOTICE.

Notice is hereby given that a petition will be made to the Legislature of the province of Quebec, during their next session, in order to obtain an act authorizing the executor and legatees of the usufruct named in the last will and testament of the late John A. Stackhouse, during his lifetime of the parish of Saint Andrews, in the district of Terrebonne, to sell and alienate the real estate substituted under said will, known as lots numbers 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558 and 562, in the official plan and book of reference of the said parish of Saint Andrews, and situate in the said parish and district.

R. P. DE LARONDE,
Attorney for Petitioners.
Saint Andrews, 10th December, 1888. 4298

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate "La compagnie d'amélioration du Saint Laurent" (The Saint Lawrence Improvement Company) with power to build wharves, warehouses and elevators on the shores of the Saint Lawrence and Richelieu Rivers in the vicinity of the town of Sorel, and also at Longueuil near the town of Montreal, moreover with the power of buying or renting any railway uniting Sorel with Montreal, and other railways for the purpose of increasing the said company's traffic, together with all the powers generally granted to the Railway Companies in virtue of the law in force in this Province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 12th December 1888. 4310

Notice is given that MM. F. Desmarchais, esquire, M. D., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin and other interested citizens will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, praying that the north west part of the municipality of the Village of Côte des Neiges, district of Montreal, from the line, which separates the Nos. 120 and 121 of the cadastre and from Sainte Catherine's Road, to the north west limits of the said municipality, be constituted in a separate municipality.

Montréal, 12th December 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE.
4330 Attorneys for petitioners.

Public notice is given by Dame Elise Cloutier, of the town of Fraserville, widow of the late William *alias* Wilbrod Ouellet, machinist, of Saint-Paschal, that she will apply to the Legislature of this province, at its next session, to obtain the confirmation of a deed of sale made by her, on the 17th February, 1886, before Aug. Martin, notary, to Philippe Richard, farmer, of Saint-Paschal, of a dwelling house, grist mill, carding, pressing and fulling mill and appurtenances, situate at Saint-Paschal aforesaid, and the authorization to receive in consequence, as it falls due, the price in full due by virtue of the said sale and for other objects connected therewith.

ALPHONSE POULIOT,
Attorney for Petitioner.
Quebec, 13th December, 1888. 4356

NOTICE

Is hereby given that the municipal council of the parish of Pointe-aux-Trembles, county of Hochelaga, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session to obtain an act autho-

l'autorisant à prélever sur un quai situé au village de la dite paroisse certains droits de quaiage pendant l'espace de pas plus de 25 ans, sur les articles suivants et autres qui ne sont pas prévus dans la pétition que le dit conseil se propose de présenter aux trois branches de législature, à savoir :

- 1° Pour toute corde de bois, suivant mesure anglaise ou française..... 07 cts
 - 2° Pour toute tonne de charbon indistinctement soit de 2,000 lbs. ou de 2,240 lbs.. 07 "
 - 3° Pour chaque mille pieds de bois de sciage ou de charpente et tout autre que le bois de chauffage et au *pro rata*..... 10 "
 - 4° Pour chaque mille briques et au *pro rata*. 10 "
 - 5° Pour chaque barrique de sable à mortier. 01 "
 - 6° Pour farine, son, fer, sucre, etc., pour chaque tonne..... 20 "
 - 7° Pour chaque bateau, barge, chaland, qui aura l'usage du quai pour opérer un chargement ou déchargement, par jour.. 50 "
- Le dit conseil aura le droit de modifier les taux ci-dessus s'il le juge nécessaire.
- L'étendue du privilège demandé sera de un mille en amont et un mille en aval du fleuve.
- Pointe-aux-Trembles, 13 décembre 1888.

4335 4

AVIS.

Les exécuteurs-testamentaires et administrateurs des biens légués par feu l'honorable Jean-Louis Beaudry, [aux enfants issus de son mariage avec Dame Thérèse Vallée, son épouse, par son testament solennel du 29 décembre 1881, et son codicille du 14 septembre 1885, Ant. O. Brousseau, notaire, demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un *Bill* à l'effet de prolonger leurs pouvoirs et attributions jusqu'à l'entière exécution du dit testament ; et de pourvoir à leur remplacement au cas de décès,—au paiement des dettes passives par arrangement avec les intéressés ;—Enfin, à l'effet de les autoriser à vendre et aliéner tous ou partie des biens immeubles vacants, sur avis de famille dûment convoquée.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY,

Excs.-test. et administrateurs de la succ. de feu l'honorable J. L. Beaudry. 4305 4

Avis de la part des révérends frères Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul et Sylvere, membres de l'institut des frères de Saint-Gabriel, qu'ils demanderont au parlement de Québec, à sa prochaine session, à être constitués en corporation, sous le nom d' "Institut des frères de Saint-Gabriel," pour l'accomplissement de toute œuvre d'éducation et d'instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs des requérants.
Montréal, 13 décembre 1888. 4341 4

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et érigeant en municipalités locales distinctes, 1° "La municipalité de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge nord," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses, 2° "La municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins reli-

gizing her to levy on a wharf situated in the village of the said parish certain rights of wharfage during the space of not more than 25 years on the following articles and others which are not foreseen in the petition that the said council intends to present to the three branches of the legislature, to wit :

- 1° For each cord of wood according to english or french measure..... 07 cts
- 2° For each ton of coal indistinctly either of 2,000 lbs. or 2,240 lbs..... 07 cts
- 3° For each thousand feet of lumber wood or timber wood and any other than fire wood and to the *pro rata*..... 10 "
- 4° For each thousand bricks and to the *pro rata*..... 10 "
- 5° For each hogshead of sand for mortar.... 01 "
- 6° For flour, bran, iron, sugar, etc., per each ton..... 20 "
- 7° For each boat, barge, chaland, that will have the use of the wharf to load or unload a cargo, per day..... 50 "

The said council will have the right to alter the heretofore rates if it is deemed expedient.

The extend of the privilege requested will be one mile up the river and one mile down the river.

Pointe-aux-Trembles, 13th December, 1888.

4336

NOTICE.

The testamentary executors and administrators of the property bequeathed by the late Honorable Jean Louis Beaudry, to the children born from his marriage with Dame Thérèse Vallée, his wife, by his last will of the 29th December, 1881, and his codicil of the 14th September 1888, Ant. O. Brousseau, notary, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at his next session, for a bill to prolong their powers and attributions, until the complete execution of the said will ; to provide for their replacing in case of death, for the payment of the passive debts by arrangement with the parties interested ; lastly to authorize them to sell or alienate the whole or part of the vacant immoveable property upon family advice duly convoked.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY,

Test. Excs. and administrators of the estate of the late Hon. J. L. Beaudry. 4306

Notice on behalf of the brothers Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul and Sylvere, members of the " Institut des frères de Saint Gabriel," that they will petition the Quebec parliament, at their next session, to be incorporated, under the name of " Institut des frères de Saint Gabriel," for any purposes of education and instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 13th December, 1888. 4342

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec for an act to detach from the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, and to erect in distinct local municipalities. 1° "The municipality of the parish of Saint Ignace of north Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church purposes. 2° "The municipality of the parish of Notre Dame de Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church purposes, and

gieuses, ainsi que la petite municipalité de Notre-Dame des Anges, située dans la seigneurie de Sabrevois et de Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD,

Pour les requérants.

Saint-Jean, P. Q., 1er décembre 1888. 4131 3

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte. Sherbrooke, 4 décembre 1888.

WM. GRIFFITH,

Secrétaire Trésorier.

4127 5

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire entre autres dispositions celles qui suivent : Pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil ; pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour définir ses pouvoirs à l'égard des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taux de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

(Par ordre),

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,

Montréal, 4 décembre 1888.

4171 5

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné que les contribuables de la cité de Sherbrooke, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, des amendements à la charte de la cité, conformément aux résolutions des dits contribuables adoptées à l'Assemblée Publique tenue le 30ème jour de mai dernier.

Par ordre du comité,

D. MACMANAMY,

Président.

ELISEE NOEL,

Sec. Tres.

Sherbrooke, 4 décembre 1888.

4181 5

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte autorisant la vente et aliénation : 1° Les biens immeubles substitués par le testament de Dlle Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, reçu devant J. E. C. Pelletier et son confrère, notaires, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-six ;—2° La part dans les dits biens et dans ceux de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, de feu Henri Jules Juchereau Duchesnay, en son vivant de Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, avocat, léguée en usufruit à son épouse, Dame Caroline Tétu, et en propriété à ses enfants par son testament olographe, en date du vingt et un janvier mil huit cent soixante et quatorze, dûment prouvé et enregistré au greffe de la cour supérieure à Saint-Joseph de la Beauce ;—3° La part dans les dits biens de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, et de Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, enfant mineur issu du mariage de feu Edmond de Sales Laterrière, en son vivant, de la paroisse des Eboulements, médecin, avec feu Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexandre Lindsay, procureur de Edmond Juchereau Duchesnay et de Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tuteur de M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Juchereau Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. C. ouinard. 3997 5

also the small municipality of Notre Dame des Anges in the seigniorie of Sabrevois and of Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD.

For petitioners.

Saint Johns, P. Q., 1st December, 1888. 4132

Public notice is hereby given that the Corporation of the City of Sherbrooke will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its city charter. Sherbrooke, 4th December, 1888.

WM. GRIFFITH,

Secretary Treasurer

4128

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide amongst other things: For changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; defining its powers in respect of loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

(By order),

CHS. GLACKMEYER,

City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall.

Montreal, 4th December, 1888.

4172

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the rate payers of the city of Sherbrooke will, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, apply for amendments to the city charter, in compliance with the resolutions of the said rate payers adopted at the Public Meeting held on the 30th day of May last.

By order of the Committee,

D. MACMANAMY,

Chairman.

ELISEE NOEL,

Secy. Treas.

Sherbrooke, 4th December, 1888.

4182

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act authorizing the sale an alienation : 1° of the immovables substituted by the will of the late Miss Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, executed before J. E. C. Pelletier and his colleague, notaries, at Quebec, on the 13th April, 1886 ;—2° of the share in the said immovables and in those of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, of the late Henri Jules Juchereau Duchesnay, in his lifetime of Sainte Marie de la Beauce, esquire, advocate, bequeathed in usufruct to Dame Caroline Tétu, his wife, and in naked property to his children under the term of his holograph will bearing date on the twenty first of January, 1874, duly proved and enregistered in the office of the prothonotary of the superior court, at Saint Joseph Beauce ;—3° Of the share in the said immovables of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, and of Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, minor child, issue of the marriage of the Edmond de Sales Laterrière, in his lifetime, of the parish of Les Eboulements, physician, with the late Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexander Lindsay, Attorney for Edmond Juchereau Duchesnay and of Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tutor of M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Juchereau Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3998

AVIS.

est par le présent donné que la Compagnie du Pont de la ville et paroisse de Nicolet, demandera à la prochaine session de la Législature Provinciale, la passation d'un acte pour l'incorporer et l'autoriser à prélever certains taux de péage sur un pont de fer et piliers en pierre qu'elle doit construire dans le cours de l'année prochaine (1889), sur la rivière Nicolet, entre la ville et la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, à l'endroit où était autrefois l'ancien pont.

Ce pont aura trois piliers et deux culées. La distance entre les piliers et les culées sera de cent quatre-vingt pieds environ.

La hauteur de ce pont sera de vingt-cinq à trente pieds au-dessus du niveau des eaux basses.

Il n'y aura pas de pont levé. Les droits de péage seront les suivants :

Pour chaque voiture trainée par deux animaux.....	\$0 15
Pour chaque animal additionnel.....	05
Pour chaque voiture trainée par un animal.....	10
Pour une personne à cheval.....	05
Pour une personne à pied.....	02
Pour chaque cheval ou bête à corne libre..	04
Pour chaque veau, mouton, cochon.....	02

Etendue des privilèges deux milles en amont et en aval du site proposé.

A. O. HOULE,
Procureur.
4199 5

Nicolet, 6 décembre 1888.

AVIS PUBLIC.

Urbain Couture dit Lamonde, de la paroisse de Saint-Valier, cultivateur, demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un acte l'autorisant à aliéner purement et simplement les deux immeubles à lui légués à charge de substitution par le testament de feu Marie Geneviève Couture dite Lamonde, reçu devant Mtre. F. X. Talbot, notaire, à Saint-Valier, le 26 avril 1873, étant le lot 203 du cadastre de Saint-Valier et 190 du cadastre de Saint-Raphaël.

AMYOT, PELLETIER & FONTAINE,
Procureurs du dit Couture.
Québec, 14 novembre 1888. 4495 3

Fergus Murphy, de la cité de Québec, étudiant en droit, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, d'autoriser le barreau de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

A. CORRIVEAU,
Proc. du requérant.
Québec, 4 décembre 1888. 4197 5

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour pourvoir au remplacement des exécuteurs-testamentaires de feu Taylor Little, en son vivant, du canton d'Hatley, décédé, et pour nommer des exécuteurs aux lieu et place de feu John McConwell et Chester Hurd, décédés.

WILLIAM WHITE,
Solliciteur des Requérants.
4575 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour obtenir un acte détachant les cantons de Spaulding, Ditchfield, Louise et Woburn des comté et district de Beauce et les annexant au district de Saint-François pour

NOTICE.

Is hereby given that the Bridge Company of the town and parish of Nicolet will, at the ensuing session of the Provincial Legislature, apply for the passing of an act of incorporation and to authorize it to levy certain tolls on an iron bridge with stone piers which it intends to build during the course of next year, (1889), over the Nicolet River, between the town and parish of Nicolet, in the county of Nicolet, at the spot where the old bridge formerly was.

The bridge will have three stone piers and two abutments.

The distance between the piers and abutments will be about one hundred and eighty feet.

The height will be from twenty five to thirty feet above low water level.

There will be no draw bridge.

The rates of tolls to be as follows:

For every vehicle drawn by two animals \$0 15

For each additional animal..... 05

For every vehicle drawn by one animal.. 10

For every horse and his rider..... 05

For every foot passenger..... 02

For every horse or head of horned cattle

not in harness 04

For every calf, sheep or pig 02

The privilege to extend two miles above and below the proposed site.

A. O. HOULE,
Sollicitor.
4200

Nicolet, 6th December, 1888.

PUBLIC NOTICE.

Urbain Couture dit Lamonde, of the parish of Saint Valier, farmer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing him to sell purely and simply the two immovables to him given with charge of substitution by the last will of the late Marie Geneviève Couture said Lamonde, received before Mtre. F. X. Talbot, notary, at Saint Valier, on the 26th April, 1873, being the lot 203 of the cadastre of Saint Valier and 190 of the cadastre of Saint Raphaël.

AMYOT, PELLETIER & FONTAINE,
Attorneys of the said Couture.
Quebec, 14th November, 1888. 4496

Notice on behalf of Fergus Murphy, of the city of Quebec, student at law, that he will petition the Quebec Legislature during their next session, to authorize the Bar of the province of Quebec, to admit him to the legal profession after examination.

A. CORRIVEAU,
Atty. Pet.
Quebec 4th December, 1888. 4198

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to provide for the replacement of the Executors of the last will and testament of the late Taylor Little, in his lifetime, of the township of Hatley, deceased, and to appoint Executors in the place and stead of the late John McConwell and Chester Hurd, deceased.

WILLIAM WHITE,
Solicitor for Applicants.
4576

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for an act to detach the township of Spaulding, Ditchfield, Louise and Woburn from the county and district of Beauce and to annex them to the district of Saint Francis for judicial pur-

les fins judiciaires et au comté et à la division d'enregistrement de Compton pour les fins municipales et d'enregistrement.

J. N. THIBODEAU,
Pour les pétitionnaires.

Village Mégantic,
ce 24 décembre 1888.

4573 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte permettant à John Robertson, Frs. X. Clément et autres de nettoyer la rivière Saint-Joachim ou rivière Duchesne dans le comté des Deux-Montagnes, et d'en redresser le cours, à partir d'un endroit quelconque sur la propriété présentement occupée par Charles Dorion, ou près de là, jusqu'à la propriété de Emerie Lebrun.

JOHN ROBERTSON, JOHN MORRIN,
Requérants.

28 décembre 1888.

4573 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte afin de les autoriser, sous certaines conditions, à vendre la propriété substituée, appartenant ci-devant à feu Helene Taché, épouse de feu Michel Charles Joseph Coursol.

CHARLES JOSEPH QUESNEL COURSOL,
HENRIETTE KANE,
ROBERT KANE,

4580 2

Avis est donné que les représentants de feu Louis Taché en son vivant, notaire et shérif à Saint Hyacinthe, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la ratification d'une vente de certains terrains dépendant de la succession testamentaire du dit feu Louis Taché comprenant entre autres, le terrain No 35 et partie du terrain No 64 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Ephrem d'Upton, comté de Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,
Administratrice.
Saint Hyacinthe, ce 5 décembre 1888. 4205 4

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte érigeant en municipalité locale, pour toutes fins municipales et scolaires, la paroisse de Sainte-Christine telle que canoniquement et civilement érigée, et dont une partie est située dans le comté de Drummond, une autre partie dans le comté de Shefford, et une troisième dans le comté de Bagot.

La nouvelle municipalité devant faire partie de ce dernier comté pour les dites fins municipales et scolaires.

H. LIPPÉ,
Pour les Requérants.
Acton-Vale, 7 décembre 1888. 4227 4

Avis Divers

Avis est par le présent donné en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent, qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

Le nom de la compagnie sera "La Compagnie d'Hôtel de New-Carlisle."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la construction d'un ou plusieurs hôtels à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure.

poses, and to the county and registry division of Compton for municipal and registration purposes.

J. N. THIBODEAU,
For Applicants.

Mégantic Village,
24th December, 1888.

4574

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act allowing to John Robertson, Frs. X. Clément and others to clear the Saint Joachim river or river Duchesne in the county of Two-Mountains, and to straighten its course from a certain point on the property presently occupied by Charles Dorion or near there, to the property of Emerie Lebrun.

JOHN ROBERTSON, JOHN MORRIN,
Applicants.

28th December, 1888.

4574 1/2

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, on behalf of the undersigned that an act be passed to enable them under certain conditions to sell the substituted property formerly belonging to the late Helene Taché, wife of the late Michel Charles Joseph Coursol.

CHARLES JOSEPH QUESNEL COURSOL,
HENRIETTE KANE,
ROBERT KANE.

4590

Notice is given that the representatives of the late Louis Taché, in his lifetime, notary and sheriff of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a ratification of the sale of a certain lots of land having been part of the testamentary estate of the said Louis Taché, being lot No. 35 and part of lot No. 64 of the official plan of Saint Ephrem d'Upton, county of Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,
Administratrix.
Saint Hyacinthe, 5th December, 1888. 4206

NOTICE.

Public notice is hereby given, that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an Act erecting in a local municipality for municipal and school purposes, the parish of Sainte Christine as erected canonically and for civil purposes; the said parish is to-day situated, partly in the county of Drummond, partly in the county of Shefford and partly in the county of Bagot.

The new municipality will form part of the said county of Bagot for the purposes aforesaid.

H. LIPPÉ,
For Petitioners.
Acton-Vale, P. Q., 7th December, 1888. 4228

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act and amending Acts, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, for Letters-Patent constituting them and such others as may become associated with them, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned:

The name of the company will be "The New Carlisle's Hotel Company";

The object for which incorporation is sought is for the construction of one or many hotels at New Carlisle, in the county of Bonaventure.

La principale place d'affaires et le principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Québec.

Le fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000), divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont Ménélique Tremblay, écrivain, magistrat de district, de New-Carlisle; Jean-Baptiste Provost, marchand, et Achille F. Carrier, avocat, tous deux de la cité de Québec; William Lavery, avocat, et Jacob W. Thompson, médecin, Charles E. Fauler, agent d'immeubles, tous trois de la cité de Saint-Paul, dans les Etats-Unis. Les susdits Ménélique Tremblay, Jean-Baptiste Provost, Achille F. Carrier et William Lavery seront les premiers directeurs de la compagnie.

CHS. LANGELIER,
Procureur des Requérants.

No. 23, Rue Saint-Louis,
Québec.

25

Avis est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, en conformité de l'acte concernant les compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporée en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie est la "Compagnie manufacturière de laine de Notre-Dame de Laterrière."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la manufacture et vente des étoffes de laine, coton et lin, et d'extraire l'huile de la graine de lin pour le commerce.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie sera dans la paroisse de Notre-Dame de Laterrière.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de dix mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de mille, de dix piastres chacune.

6° Les noms au long et l'adresse de chacun des requérants sont : Paul Couture, membre de la Chambre des Communes; Germain Gaudreault, marchand; Pierre Desbiens, cultivateur; Diocèse Bouchard, cultivateur; Eugène Talbot, cultivateur; Clovis Dubois, menuisier; Oedyme Simard, forgeron; Charles St. Gelais, cultivateur; Ephrem St. Gelais, cultivateur; William Tremblay, cultivateur; Onésime Lapointe, cultivateur; Louis Maltais, cultivateur; Placide Collard, cultivateur; Achille Emond, cultivateur; Luc Bouliame, ouvrier; Idace Bouliame, cultivateur; Pierre Gauthier, rentier; tous de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière. Les premiers directeurs seront messieurs Paul Couture, Germain Gaudreault, Pierre Desbiens, Diocèse Bouchard, Eugène Talbot.

J. B. DELAGE,
N. P.

Pour les Requérants.

Québec, 15 décembre 1888.

4525 2

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, de Iron Side, dans le township de Hull, dit district,

Demanderesse;

vs.

Pierre Pauzé, fils, commerçant et entrepreneur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Avocats de la Demanderesse.

Aylmer, 3 décembre 1888.

4217 4

The principal place of business and the head-office of the company will be in the city of Québec.

The capital of the company will be ten thousand dollars (\$10,000) being one hundred shares of one hundred dollars each.

The names, address, and calling of the applicant are Ménélique Tremblay, Esq., district magistrate, of New Carlisle; Jean-Baptiste Provost, merchant, and Achille F. Carrier, Esq., advocate, both of the city of Québec; William Lavery solicitor and Jacob Thompson, doctor, Charles E. Fauler, real estate dealer, all three of the city of Saint Paul, in the United States. The aforesaid Ménélique Tremblay, Jean-Baptiste Provost, Achille F. Carrier and William Lavery will be the first directors of the company.

CHS. LANGELIER,
Attorney for applicants.

No. 23, Saint Louis street,
Québec.

26

Notice is hereby given, that within a month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereafter mentioned, in conformity with the Act respecting the joint stock companies, for Letters Patent under the Great Seal of the Province of Québec, constituting them and such other persons that may become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate in virtue of the provisions of the said act under the name and for the purpose hereafter mentioned.

1° The proposed name of the company is the "Compagnie manufacturière de laine de Notre-Dame de Laterrière."

2° The object for which the incorporation is sought, is the manufacture and sale of woollen, cotton and linen goods, and the extraction of linen seed oil in view of trade.

3° The chief place of business of the company will be in the parish of Notre-Dame de Laterrière.

4° The amount of the capital stock of the company is ten thousand dollars.

5° The number of shares will be one thousand, of ten dollars each.

6° The names in full and residence of each applicant are: Paul Couture, member of the House of Commons; Germain Gaudreault, merchant; Pierre Desbiens, farmer; Diocèse Bouchard, farmer; Eugène Talbot, farmer; Clovis Dubois, joiner; Dédyne Simard, blacksmith; Charles St. Gelais, farmer; Ephrem St. Gelais, farmer; William Tremblay, farmer; Onésime Lapointe, farmer; Louis Maltais, farmer; Placide Collard, farmer; Achille Emond, farmer; Luc Bouliame, joiner; Idace Bouliame, farmer; Pierre Gauthier, rentier; all of the parish of Notre-Dame de Laterrière. The first directors are MM. Paul Couture, Germain Gaudreault, Pierre Desbiens, Diocèse Bouchard, Eugène Talbot.

J. B. DELAGE,
N. P.

For Applicants.

Québec, 15th December, 1888

4526

Province of Québec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, of Iron Side, in the township of Hull, said District,

Plaintiff;

vs.

Pierre Pauzé, junior, trader and contractor, of the same place, Défendant.

An action en séparation de biens, has been, this day, instituted against the defendant.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Attorneys for Plaintiff.

Aylmer, 3rd December, 1888.

4218

SYNOPSIS des rapports faits par les Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu, faisant affaires en la province de Québec, pour l'année finissant le 31 août 1888, préparé en vertu des dispositions de la section 74 de l'Acte des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, de 1882, et ses amendements.

SYNOPSIS of returns made by the Mutual Fire Insurance Companies transacting business in the province of Quebec, for the year ended 31st August, 1888, prepared in accordance with the provisions of section 74 of the Mutual Fire Insurance Companies' Act of 1882 and amendments.

Noms des Compagnies. Names of Companies.	Actif. Assets.						Passif. Liabilities.						Revenu. Income.			
	Immeubles. Real Estate.	Comptant. Cash.	Versements non-payés (bons). — Unpaid assessments (good).	Billets de dépôts non cotisés. Deposit notes unassessed.	Autres montants dus. Other amounts due.	Placements. Investments.	Pertes non-payés. Losses due but unpaid.	Réclamations contestées. Resisted claims.	Intérêt. Interest.	Prêts. Loans.	Autres réclamations. Other claims.	Argent reçu sur versements. Cash on assessments.	Primes payées. Cash on premiums.	Intérêts. Interest.	Prêts. Loans.	Autres revenus. Other sources.
4	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
1 Comté de—County of Beauharnois.....		1,435 23	335 69	7,165 52									2,599 26			1,488 95
2 Cantons de l'Est—Eastern Townships...	300 00	3,540 24	25,037 76	49,820 14	2,192 00		8,407 80		1,239 30	34,583 98	1,630 30	25,634 62	833 96		11,819 74	
3 Cité de—Montreal city.	11,500 00	66,263 02	10,811 05	408,796 02								9,507 64	4,747 50	2,907 33		33 48
4 Missisquoi & Rouville..		13,526 72	108 14	11,569 80	7 05	3,460 58						5,905 96	220 91	562 14		
5 Montmagny.....	100 00		3,000 00	34,668 10						10,431 90		6,198 49	303 86		11,203 66	
6 Maskinongé.....				3,402 00									229 95			
7 Richmond Drummond & Yamaska.....	225 00	1,079 70	4,739 57	90,133 27	337 27				132 55	6,400 00	937 69	4,316 16	1,565 22	113 85		2,598 73
8 Rimouski, Témiscouata & Kamouraska.....	225 00	224 42	1,728 28	31,608 32								5,431 29				
9 Staunstead & Sherbrooke	700	1,682 26	8,079 02	329,923 00	3,320 91				426 00	33,029 95	559 69	26,988 31	4,895 77	1,137 76	2,646 95	1,012 94

Noms des Compagnies. Names of Companies.		Dépenses. Expenditure.							Divers. Miscellaneous.										
		Pertes payées durant l'année. Losses paid during year.	Taxes. Taxes.	Dépenses. Expenses.	Remboursé sur prêts. Repaid on Loans.	Commissions payées aux agents.—Commissions paid to agents.	Autres paiements. —	Other payments.	Pertes encourues durant l'année.—Total— Total losses sustained during the year.	Arrérages des versements rayés comme mauvais.—Arrears of assessments written off as bad.	Billets de dépôts reçus durant l'année. —	Deposit notes received during the year.	No. des polices en force. —	No. of policies in force.	Montant des mêmes. — Amount of same.	Nombre émis durant l'année.—Number issued in the year.	Montant des mêmes. — Amount of same.	Nombre en force dans les cités et villes. — Number in force in cities and towns.	Montant des mêmes. — Amount of same.
1	Comté de—County of Beauharnois	\$ cts. 3,293 00	\$ cts. 20 12	\$ cts. 419 20	\$ cts.	\$ cts. 225 00	\$ cts. 49 68	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts. 3,683 64	797	1,016,738 36	364	\$ cts. 493,816 00		\$ cts.		\$ cts.	
2	Cantons de l'Est— Eastern Townships.	+10,641 76		3,852 97	19,708 59	470 62	2,272 11			14,256 98	1429	1,212,810 00	204	163,695 00	41	29,925 00	Tous de la cité —All Montreal city.		
3	Cité de—Montreal city	8,873 21	659 68	6,345 14			309 48	8,873 21			1725	4,950,783 00	611	2,011,227 00	3	4,600 00			
4	Mi sisquoi & Rouville.	1,023 16	34 67	952 71		469 06	556 58	1,023 16	8 00	6,522 55	1719	1,522,730 11	379	370,470 00	103	133 10			
5	Montmagny	*10,822 66	144 63	1,225 86	4,876 63	265 33	370 90	6,075 66	2,270 93	24,557 31	1304	1,340,130 00	449	488,625 00					
6	Maskinongé	5 00					17 89			229 95	397	344,630 00	41	22,995 00					
7	Richmond, Drummond & Yamaska.....	2,753 60		1,251 72	2,539 22	1,155 74			284 98	36,270 71	1017	723,305 50	143	192,002 00	95	62,065 00			
8	Rimouski, Témiscouata & Kamouraska.....	+ 3,215 00		1,588 15		338 86	65 46		2,710 27	3,650 90	752	8,465 80	75	74,375 00	118	92,725 00			
9	Stanstead & Sherbrooke	\$17,093 36	107 05	3,941 72	7,900 45	5,009 37	2,629 78		4,574 38	142,825 88	4899	4,442,024 38	1533	1,594,080 00	275	260,000 00			

* De ce montant \$4,747 étaient pour des incendies antérieurs au commencement de l'année.—Of this amount \$4747 were for fire that occurred previous to the year's commencement.

+ De ce montant \$3185 étaient pour des incendies antérieurs au commencement de l'année.—Of this amount \$3185 were for fire that occurred previous to the year's commencement.

§ De ce montant \$2560 étaient pour des incendies antérieurs au commencement de l'année.—Of this amount \$2560 were for fire that occurred previous to the year's commencement.

† De ce montant \$938.70 étaient pour des incendies antérieurs au commencement de l'année.—Of this amount \$938.70 were for fire that occurred previous to the year's commencement.

|| Aménagement de bureau.

—Office furniture.

H. T. MACHIN, Assistant-Trésorier, P. Q.
Département du Trésor, Québec le 31 décembre 1888.

H. T. MACHIN, Assistant-Treasurer, P. Q.
Treasury Department, Quebec, 31st December, 1888.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Eugénie Villeneuve, épouse de Joseph Anasthase Thouin, hôtelier, de Montréal, dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

G. A. MORRISSON,
Avocat de Eugénie Villeneuve.
Montréal, 12 décembre 1888. 4281 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2492.

Dame Eliza Tongas, de Montréal, dit district, dument autorisée à ester en justice, Demanderesse;
vs.

Narcisse Racine, gentilhomme, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée contre le défendeur.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 14 novembre 1888. 4259 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 899.

Dame Louise Lambert, du canton Chesham, dans le district de Saint-François, épouse de François V. Delvigne, du dit canton de Chesham, mais actuellement à Montréal, dans le district de Montréal, peintre, et dûment autorisée pour pour les fins des présentes à ester en justice, Demanderesse;
vs.

Le dit François V. Delvigne, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

BELANGER & GENEST,
Procès. de la demanderesse.
Sherbrooke, 22 novembre 1888. 4183 5

District de Montréal.—Cour Supérieure.
Dame Priscilla Brunet, Demanderesse;
vs.

Olivier Fortin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DE LÉRY MACDONALD,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 7 décembre 1888. 4185 5

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, 49-50 Vict., Chap. 82, la compagnie vendra aux enchères publiques les obligations de revenu restant à échanger du chemin de fer pour les obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, au bureau de la compagnie, à Londres, le premier jour de mars 1889, à midi. Les porteurs des obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, sont par conséquent requis d'échanger leurs obligations de suite pour les obligations de revenu. Après le dit premier jour de mars prochain, la compagnie ne sera responsable envers les porteurs des obligations restant de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, que du produit net en argent de la vente des dites obligations de revenu non échangées, dans les proportions pourvues par le dit acte.

Daté ce 21ème jour de novembre 1888.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,
Secrétaire.
5 et 6, rue Great Winchester,
Londres, E. C. 3959 7

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Eugénie Villeneuve, wife of Joseph Anasthase Thouin, hotel keeper, of Montreal, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

G. A. MORRISSON,
Attorney for Eugénie Villeneuve.
Montreal, 12th December, 1888. 4282

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2492.

Dme Eliza Tongas, of Montreal, said district, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;
vs.

Narcisse Racine, gentleman, of the same place,
Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted this day, against the defendant.

Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 14th November, 1888. 4260

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 899.

Dame Louise Lambert, of the township of Chesham, in the district of Saint Francis, wife of François V. Delvigne, of the said township of Chesham, but actually at Montreal, in the district of Montreal, painter, and duly authorized for the ends hereof to ester en justice, Plaintiff;
vs.

The said François V. Delvigne, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted this day by the plaintiff against the defendant.

BELANGER & GENEST,
Attys. for plaintiff.
Sherbrooke, 22nd November, 1888. 4184

District of Montreal.—Superior Court.
Dame Priscilla Brunet, Plaintiff;
vs.

Olivier Fortin, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this case.

DE LÉRY MACDONALD,
Plff's Atty.
Montreal, 7th December, 1888. 4186

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that pursuant to the provision of the Act of the Legislature of the Province of Quebec, 49-50 Vic., cap. 82, the company will hold a sale by public tender of the income bonds of the railway which remain unexchanged for main line and Chaudière Valley extension bonds, at the office of the company in London, on the first day of March, 1889, at 12 o'clock noon. Holders of main line and Chaudière Valley extension bonds are therefore requested to exchange their bonds forthwith for the income bonds. After the said first day of March next, the company will only be responsible to the holders of the remaining main line and Chaudière Valley extension bonds, for the net cash proceeds of the sale of the said unexchanged income bonds in the proportions provided by the said act.

Dated this 21st day of November, 1888.

By order of the board,

T. LINDLEY,
Secretary.
5 and 6, Great Winchester street,
London, E. C. 3960

Avis de Faillite

Canada,
Province de Québec,
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
Ludger Lamarche, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Jacques, dans le district de Joliette,
Requérant;

vs.

Joseph Lamarche, tanneur, du même lieu, Failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-sixième jour du mois de décembre courant, par ordre de cette cour, j'ai été nommé curateur aux biens du failli, qui a fait abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers du dit Joseph Lamarche, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un délai de trente jours.

Saint-Jacques, comté de Montcalm, le 29 décembre 1888.

J. E. ECREMENT,
Curateur.

11

Canada,
Province de Québec,
District de Pontiac. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ross Brothers, de Shawville, P. Q.,
Faillis;

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis en cette affaire, abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Fraser Buildings, 43 rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

Daté à Aylmer, ce 26e jour de décembre 1888.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

7

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 31.
Arthur Henry Gilmour, créancier, Demandeur;

vs.

Chancy W. Getty, failli, débiteur, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dit failli débiteur, Chancy W. Getty, du village de Sweetsburg, dans le district de Bedford, hôtelier et commerçant, le 22e jour de décembre 1888 a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Bedford.

Daté à Sweetsburg ce 31 décembre 1888.

T. AMYRAULD,
Procureur du dit demandeur.

21

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
John Heney et al.,
Demandeurs;

vs.

Peter Dillon,
Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le trente-unième jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur conjoint

Sherbrooke, 2 janvier 1889.

19

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec,
District of Joliette. } *Superior Court.*
Ludger Lamarche, farmer, of the parish of Saint
Jacques, in the district of Joliette,
Petitioner;

vs.

Joseph Lamarche, tanner of the same place.

Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-sixth day of December instant, by order of this Court, I have been appointed curator to the estate of the insolvent, who has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors.

Creditors of said Joseph Lamarche, are requested to file their claims at my office within a delay of thirty days.

Saint-Jacques, county of Montcalm, 29th December, 1888.

J. E. ECREMENT,

Curator.

12

Canada,
Province of Quebec,
District of Pontiac. } *Superior Court.*
In the matter of Ross Brothers, of Shawville, P. Q.,
Insolvents.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvents in this matter, abandoned by them for the benefit of their creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43 Saint Sacrement street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Aylmer, this 26th day of December, 1888.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

8

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 31.
Arthur Henry Gilmour, creditor, Plaintiff;

vs.

Chancy W. Getty, Insolvent Debtor, Defendant.

Notice is hereby given that the said insolvent debtor, Chancy W. Getty, of the village of Sweetsburg, in the district of Bedford, hotel keeper and trader, has made, on the 22nd day of December, 1888, in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Bedford, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Sweetsburg this 31st December, 1888.

T. AMYRAULD,
Attorney for said Plaintiff.

22

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
John Heney et al.,
Plaintiffs;

vs.

Peter Dillon,
Defendant.

Notice is hereby given that on the thirty-first day of december, 1888, by order of the court, we were appointed joint-curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint Curator.

Sherbrooke, 2nd January, 1889.

20

Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Toussaint & Cie., épiciers, de Québec, Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 2^{ème} jour de janvier 1889, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de Toussaint & Cie., de Québec.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
 Gardien Provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 59

Province de Québec, }
 District de Montmagny, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Godefroi Caron, marchand, du Cap Saint-Ignace, Insoluble.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 3 janvier 1889, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de Godefroi Caron, du Cap Saint-Ignace.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau coin des rues Notre-Dame et
 Lamontagne, Québec. 57

Province de Québec, }
 District de Gaspé, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de George Mauger, marchand, de Sainte-Adelaide de Pabos, insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 31 décembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession George Mauger, de Pabos.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 55

Province de Québec, }
 District de Montmagny, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de H. E. Pelletier, marchand, de Sainte-Louise, Insoluble.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 3 janvier 1889, j'ai été nommé curateur à la succession H. E. Pelletier, de Sainte-Louise.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 53

AVIS DE CESSION.

Je soussigné, Pierre Dubé, marchand, de Saint-Sauveur de Québec, donne avis par les présentes, que le 2^{ème} jour de janvier 1889, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

PIERRE DUBÉ,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 51

Province of Quebec, }
 District of Quebec, } *Superior Court.*
 In the matter of Toussaint & Co., grocers, of Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated 2nd day of January, 1889, I have been appointed curator to the estate of Toussaint & Co., of Quebec.

All persons having claims against this estate are requested to file them with duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
 Provisional Guardian.

Office : Corner of Notre-Dame
 and Mountain streets, Quebec. 60

Province of Quebec, }
 District of Montmagny, } *Superior Court.*
 In the matter of Godefroi Caron, trader, of Cap Saint Ignace, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated 3rd January, 1889, I have been appointed curator to the estate of Godefroi Caron of Cap Saint Ignace.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office corner of Notre Dame and
 Mountain streets, Quebec. 58

Province of Quebec, }
 District of Gaspé, } *Superior Court.*
 In the matter of George Mauger, trader, of Sainte Adelaide de Pabos, insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated 31st December, 1888, I have been appointed curator to the estate George Mauger, of Pabos.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : Corner of Notre-Dame
 and Mountain streets, Quebec. 56

Province of Quebec }
 District of Montmagny, } *Superior Court.*
 In the matter of H. E. Pelletier, trader, of Sainte Louise, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the Court, dated 3rd day of January, 1889, I have been appointed curator to the estate of H. E. Pelletier, of Sainte Louise.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : corner of Notre-Dame and
 Lamontagne streets, Quebec. 54

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Pierre Dubé, trader, of Saint Sauveur of Québec, do hereby give notice, that on the 2nd day of January, 1889, I have made an abandonment of my property, for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the superior court, for the district of Québec, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

PIERRE DUBÉ,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional Guardian.

Office : Corner of Notre Dame
 and Mountain streets, Quebec. 52

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Damase Z. Bessette, de Montréal,
 Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes des produits de la vente des lots Nos. 405 et 348 du plan officiel de la ville d'Iberville a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 30 janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
 Montréal, 12 janvier 1889.

45

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Mercredi, le vingt-sixième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge BELANGER.
 William R. Ross & Robert S. Ross, tous deux de la cité et du district de Montréal, commerçants, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de "W. R. Ross & Co." Demandeurs ;

vs

Alexander Tyo, du township de Dundee, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, commerçant, Défendeur.

Le défendeur ayant, ce jour, fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers ;

Il est ordonné aux dits créanciers, de s'assembler au palais de justice, en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois, au bureau du protonotaire de cette cour, à dix heures de l'avant-midi, le neuvième jour de janvier prochain, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes matières qui pourront leur être légalement soumises.

Avis de la convocation de la dite assemblée devra être publiée une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, *Le Progrès de Valleyfield* et *The Ormstown Record*, et être envoyé à chacun des créanciers du dit défendeur.

(Signé), L. BELANGER,
 J. C. S.

(Vraie copie),
 J. A. LAPOINTE,
 Dpt. P. C. S. 49

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas Canada.*
 No. 1836.

Le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge GILL.
 Dame Eva H. Ascher et *cir.*, Demandeurs ;

vs

John Taylor et William Robertson, tous deux des cité et district de Montréal, autrefois y faisant affaires sous les nom et raison de Taylor Robertson & Co., Défendeurs ;

et

James Baxter, courtier, de la cité et district de Montréal. Tiers-saisi.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des dits John Taylor & William Robertson, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Vrai copie), GEO. H. KERNICK,
 4531 2 Dép. P. C. S.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Damase Z. Bessette, Montreal, Insolvent.

A 1st and final dividend on the proceeds of sale of lots Nos. 405 and 348 on the official plan for the town of Iberville, has been prepared and will be open to objection until the 30th January, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 12th January, 1889.

46

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Wednesday, the twenty sixth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice BELANGER.
 William R. Ross and Robert S. Ross, both of the city and district of Montreal, merchants, and doing business there under the name and firm of "W. R. Ross & Co." Plaintiffs ;

vs

Alexander Tyo, of the township of Dundee, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois, merchant. Defendant.

The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors ; the said creditors are ordered to appear at the Court House in the town of Beauharnois, district of Beauharnois, at the office of the prothonotary of this court, at ten o'clock in the forenoon, on the ninth day of January next, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted to them.

Notice of convocation of said meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, *Le Progrès de Valleyfield* and *The Ormstown Record*, and sent to each of the creditors of said defendant.

(Signed), L. BELANGER,
 J. S. C.

(True copy),
 J. A. LAPOINTE,
 Dpt. P. S. C. 50

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court for Lower Canada.*
 No. 1836.

The twenty fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice GILL.
 Dame Eva H. Ascher et *cir.*, Plaintiffs ;

vs

John Taylor and William Robertson, both of the city and district of Montreal, heretofore carrying on business there under the name style and firm of Taylor, Robertson & Co., Defendants ;

and

James Baxter of the city and district of Montreal, broker, Tiers-saisi.

The Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said John Taylor and William Robertson, the defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(True copy), GEO. H. KERNICK,
 4532 Dép. P. S. C.

Canada,
Province de Québec,
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure pour le*
No. 521. } *Bas-Canada.*

Vendredi, le vingt-unième jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le juge BÉLANGER.
Edward McDorman, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clement de Beauharnois, dit district,
Demandeur ;

vs.

Gédéon Rhéaume, de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, dit district,
Défendeur ;

et

Louis Faubert, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district,
Tiers Saisi ;

et

Louis Faubert, fils, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district,
Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté, par l'huissier chargé de la vente des biens-meubles du défendeur en cette cause, une somme nette de cent trente six piastres et soixante et treize centins, provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer, et que dans l'opposition produite il y a allégation de la déconfiture du défendeur.

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

Par ordre,

D. PHIALCOFSKY,

4507 2

Dpt. P. C. S.

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois. } *Superior Court for Lower*
No. 521. } *Canada.*

Friday, the twenty-first day of December, eighteen hundred and eighty-eight.

PRESENT : The Honorable Mr. Justice BÉLANGER.
Edward McDorman, farmer of the parish of Saint Clément de Beauharnois, said district,
Plaintiff ;

vs.

Gédéon Rhéaume, of the parish of Saint Etienne de Beauharnois, said district,
Defendant ;

and

Louis Faubert, farmer of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district,
Garnishee ;

and

Louis Faubert, junior, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district,
Opponent.

Considering that the bailiff charged with the sale of the moveable property in this cause, has returned a net sum of one hundred and thirty-six dollars and seventy-three cents proceeds of the sale thereof, and that this sum is to be distributed, and that the insolvency of the defendant is alleged in the opposition produced.

The creditors of the said defendant are ordered, to file their claims, within fifteen days, after the first publication of the present notice.

(By order),

D. PHIALCOFSKY,

4508

Deputy P. S. C.

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) **ELZEAR ST. LAU-**
No. 98.) **RENT**, Demandeur ;
contre **JOSEPH DUBOIS**, fils, Défendeur ;

Le numéro (287) deux cent quatre-vingt-sept aux plan et lvre de renvoi officiels du cadastre pour le township de Somerset nord,—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le **QUINZIÈME** jour de **JANVIER** prochain (1889), à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain (1889.)

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif, Député-Sherif.
Arthabaskaville, le 6 novembre 1888. 3773 3
[Première publication, 10 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) **RICHARD THOMP-**
No. 118.) **SON**, Demandeur ;
contre **HUGH CAMERON**, Défendeur.

Le lot numéro trois du septième rang du canton de Leeds, maintenant connu et désigné aux plan et

Sheriff's Sales—Arthaskaba

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) **ELZEAR ST. LAURENT**,
No. 98.) **Plaintiff**; against **JOSEPH**
DUBOIS, jr., Defendant.

The number (287) two hundred and eighty seven on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of north Somerset—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Julie de Somerset, on the **FIFTEENTH** day of **January** next, (1889), at **TWO** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of **January** next, (1889).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th November, 1888. 3774
[First published, 10th November, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) **RICHARD THOMPSON**,
No. 118.) **Plaintiff**; against **HUGH**
CAMERON, Defendant.

Lot number three of the seventh range in the township of Leeds, now known and distinguished on

livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Leeds, comme étant les lots Nos. trois A, trois B, trois C, du septième rang du cadastre officiel du canton de Leeds—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, (1889), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier 1889.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 9 novembre 1888. 3775 3
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'ils sont mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } THOMAS LINIERE TAS-
No. 1536. } CHEREAU, éc., avocat, et
Conseil de la Reine, résidant dans la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de Beauce, Deman-
deur; contre, THE GOLD MINING ASSOCIA-
TION OF CANADA, (limited) incorporée en An-
gleterre en vertu du Statut Impérial, intitulé;
l'acte des compagnies de 1862, et dûment enregistré
à Londres, faisant les affaires de mines dans la pro-
vince de Québec et y ayant son principal bureau
d'affaires, à Jersey Mills, dans la paroisse de Saint-
George, district de Beauce, Défenderesse, à savoir:

Divers morceaux de terre situés dans le canton de Linière, dans le district de Beauce, dans le premier rang du dit canton, sur le chemin Kennebec, étant partie des lots numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7) et huit (8), et

contenant chacun trois acres de front sur la profondeur comprise entre la Rivière du Loup et le chemin du premier rang appelé chemin Kennebec—avec en outre tous les droits d'exploiter et travailler et chercher les argents, mines, métaux et minéraux sur les parties restantes des huit lots ci-dessus mentionnés et de les transporter des parties restantes des dits huit lots et se les approprier, causant ainsi le moins de dommage possible. Lesquels dits huit lots ci-dessus décrits contenant chacun trois acres de front, sur trente acres de profondeur; bornés en front par la Rivière du Loup, en arrière par le bout des trente acres, d'un côté par la ligne de division de la paroisse Saint Georges et le canton de Linière et de l'autre côté par le lot numéro neuf du dit canton.

Chaque partie des lots depuis la Rivière du Loup jusqu'au chemin Kennebec, avec les droits des mines, sur le résidu de chaque lot, sera vendue séparément, lot par lot.

9. Lot numéro douze (12), dans le premier rang du canton de Linière, dans le comté de Beauce, contenant trois acres de terre de front sur trente acres de profondeur, à l'exception cependant de trois acres de terre en superficie, de ce lot, vendus par Alexander Cathcart à un nommé Fortier, comme emplacement pour moulin.

the official plan and book of reference of the cadastre of said township of Leeds, as being the lots numbers three A, three B, three C of the seventh range of the official cadastre for the township of Leeds—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the ELEVENTH day of JANUARY next, (1889), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January, 1889.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 9th November, 1888. 3776
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } THOMAS LINIERE TASCHÉ-
No. 1536. } REAU, esq. advo. at. et
Queen's Counsel, residing in the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff; against,
THE GOLD MINING ASSOCIATION OF CA-
NADA (limited) incorporated in England under the
Imperial Statute entitled Company's, act 1862, and
duly registered in London, carrying on mining
business in the province of Quebec, and having its
principal office therein, at Jersey Mills, in the pa-
rish of Saint George, district of Beauce, Defendant; to wit:

Divers parcels of land situated in the township of Linière, in the district of Beauce, in the first range of said township, on the Kennebec road, being parts of lots numbers one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7) and eight (8), and contain-

ing each parcel three acres in front by the depth comprised between the River du Loup and the road of the first range called Kennebec road.—with more-
over all rights to work and search for all money, mines, metals and minerals upon the remaining parts of the eight lots above mentioned, and to carry off and appropriate the same from the remaining portions of said eight lots, causing thereby as little damage as possible. Which said eight lots as above described containing each three acres in front by thirty acres in depth; bounded in front by the River du Loup, in rear by the end of the thirty acres, on one side by the division line of the parish of Saint George and the township of Linière, and on the other side, by lot number nine of the said township.

Each portion of lots from the River du Loup to the Kennebec road with the mining rights on the remaining of each lot, to be sold separately, lot by lot.

9. Lot number twelve (12) in the first range of the township of Linière, in the county of Beauce, containing three acres of land in front by thirty acres in depth—with the exception however of three acres of land in superficies of this lot, sold by Alexander Cathcart to one Fortier as a mill site.

10. Tous les droits et privilèges d'entrer sur les lots numéros neuf (9), dix (10) et onze (11), situés dans le premier rang du dit canton de Linière, chaque lot contenant trois acres de front sur trente acres de profondeur, et bornés en front par la Rivière-du-Loup, en arrière par le bout des trente acres, d'un côté par le lot numéro huit et de l'autre côté par le lot numéro douze ci-dessus décrits, pour ériger des bâties sur aucune partie d'iceux et y avoir libre communication pour exploiter, laver, miner, chercher et transporter de là, tous les minéraux et métaux de toute sorte et de faire toutes telles opérations sans aucun trouble et empêchement quelconque, causant ainsi le moins de dommage possible en faisant telles opérations.

11. Un lot de terre étant une partie du lot numéro treize (13), dans le premier rang du dit canton de Linière; le dit morceau de terre à distraire du coin sud-ouest du dit lot 13, contenant un demi acre de front sur environ quatre acres de profondeur, plus ou moins, et borné au sud par la Rivière-du-Loup, au nord par le chemin Kennebec, à l'ouest par le lot numéro douze et à l'est par Narcisse Létourneau,—circonstances et dépendances.

12. Les mines et minéraux et le droit d'exploiter, travailler, miner, laver et ériger toutes machineries, et construire des chemins pour telles fins de mines sur les lots numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), treize (13) et dix-huit (18), du rang du chemin Kennebec du canton de Jersey, dans le comté de Beauce, contenant chacun des dits lots environ cinquante acres en superficie.

13. Tous les droits de la dite compagnie défenderesse dans et sur un canal ou cours d'eau, onze milles de longueur ou environ, depuis la propriété de la compagnie jusqu'à la Rivière Chaudière et traversant les lots, depuis le lot numéro douze jusqu'au lot numéro trente-six dans le rang du chemin Kennebec du canton de Jersey; lot numéro vingt-deux du huitième rang du dit canton de Jersey, et depuis le lot numéro quatre jusqu'au lot numéro trente-neuf du neuvième rang du dit canton de Jersey.

14. Un lot de terre de forme irrégulière situé sur le côté sud-ouest de la Rivière-du-Loup, dans l'endroit appelé Jersey Point, dans la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, étant le lot numéro six cent quarante-cinq (645), du plan du cadastre de la dite paroisse, contenant environ quatre-vingt-quatorze acres en superficie, plus ou moins.

Quatre lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Georges dans le premier rang du fief Saint-Charles de la Belle Alliance, étant les lots connus sur le plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, savoir :

15. 1^{er} Lot numéro six cent quarante-sept (647), contenant deux arpents et quarante deux perches en superficie—avec le droit de passage ou réserve sur le lot numéro six cent quarante six (646) du plan du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, d'un bon chemin et suffisant pour passer soit en voiture ou à pied depuis le chemin de la reine jusqu'à la Rivière du Loup.

16. 2nd Lot numéro six cent cinquante (650), contenant un arpent et vingt-cinq perches en superficie—avec le droit de passage ou réserve sur le lot numéro six cent quarante-neuf (649) du plan du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, d'un bon chemin et suffisant pour passer soit en voiture ou à pied depuis le chemin de la reine jusqu'au dit morceau de terre numéro 650.

17. 3rd Lot numéro six cent cinquante-deux (652) contenant un arpent et vingt-cinq perches en superficie—avec le droit de passage ou réserve sur le lot numéro six cent cinquante et un (651) du plan du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, d'un bon chemin et suffisant pour passer soit en voiture ou à pied, depuis le chemin de la reine jusqu'au dit lot 652.

18. 4th Lot numéro six cent cinquante-quatre (654) contenant deux arpents et cinquante perches en superficie—avec une réserve sur le dit morceau de

10. All rights and privileges to enter upon the lots numbers nine (9), ten (10) and eleven (11) situated in the first range of the said township of Linière, each lot containing three acres in front by thirty acres in depth, and bounded in front by the River du Loup, in rear by the end of thirty acres, on one side by lot number eight and on the other side by lot number twelve above described, to erect buildings on any part thereof and have free communication thereto, to dig, wash, mine, blast and search thereon and take away therefrom all minerals and metals of any kind soever and to put up all such operations without any impediment, hindrances or molestation whatever, causing thereby as little damage as may be caused with such operations.

11. A lot of land being a part of lot number thirteen (13), in the first range of the said township of Linière; said parcel of land to be taken off the south west corner of the said lot 13, containing one half acre in front by about four acres in depth, more or less, and bounded on the south by the River du Loup, on the north by the Kennebec road, on the west by lot number 12, and on the east by Narcisse Létourneau,—circumstances and dependencies.

12. The mines and minerals and the right to explore, dig, mine, wash and erect all machinery and construct roads for such mining purposes on the lots numbers one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), thirteen (13) and eighteen (18) of the Kennebec road range of the township of Jersey, in the county of Beauce, containing each said lots, about fifty acres in superficies.

13. The rights of all the said company defendants' rights in and to a certain canal or water-course, eleven miles in length or thereabouts, from the company's property to the river Chaudière, and traversing lots, from lot number twelve to the lot number thirty-six, in the Kennebec road range of the township of Jersey; lot number twenty-two of the eighth range of said township of Jersey, and from lot number four to lot number thirty-nine of the ninth range of the said township of Jersey.

14. A lot of land of an irregular form, situate on the south west side of the River-du-Loup, in the place called Jersey Point, in the parish of Saint George de la Beauce, being the lot number six hundred and forty-five (645) of the cadastral plan of the said parish, containing about ninety-four acres in superficies, more or less.

Four lots of land situated in the parish of Saint George in the first range, of the fief Saint Charles de la Belle-Alliance, being the lots known on the cadastral plan of the said parish of Saint George, viz :

15. 1st. Lot number six hundred and forty seven (647), containing two arpents and forty two perches in superficies—with a right of passage, or reservation on the lot number six hundred and forty six (646), of the cadastral plan of the parish of Saint George, of a good and sufficient road to pass either in vehicles or on feet from the Queen's highway to the River du Loup.

16. 2nd. Lot number six hundred and fifty (650), containing one arpent and twenty five perches in superficies—with a right of passage, or reservation on the lot number six hundred and forty nine (649), of the cadastral plan of the parish of Saint George, of a good and sufficient road to pass either on feet or in vehicles from the Queen's highway to the said piece of land, number 650.

17. 3rd. Lot number six hundred and fifty two (652), containing one arpent and twenty five perches in superficies—with a right of passage, or reservation on the lot number six hundred and fifty one (651) of the cadastral plan of the parish of Saint George, of a good and sufficient road to pass either in vehicles or on feet from the Queen's highway down to the said lot 652.

18. 4th. Lot number six hundred and fifty four (654), containing two arpents and fifty perches in superficies—with a reservation however from the

terre d'un passage de vingt-cinq pieds de largeur depuis le lot numéro 653, appartenant à David Cathcart, en arrière du dit morceau de terre No. 654 jusqu'à la Rivière du Loup.

Ces quatre lots seront vendus séparément, lot par lot, tels que ci-dessus décrits.

19. Tous les droits et privilèges de miner, laver, travailler et de faire tous les travaux nécessaires pour transporter tous les minéraux et métaux, sable et terre quelconque de tous les lots numéros six cent cinquante et un (651), six cent quarante-neuf (649) et six cent quarante-six (646) du plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, dans le premier rang du Fief Saint-Charles de la Belle Alliance, — avec toutes les autres conditions ou réserves mentionnées dans l'acte d'accord fait le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, entre l'honorable Richard Charles Mereton et autre et The Gold Mining Association of Canada, Limited, — Le dit acte déposé le même jour au bureau de Philippe Huot, notaire, à Québec.

20. Les droits et privilèges de mines sur le lot numéro six cent quarante (640), du plan du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, situé dans Jersey Point, sur le côté nord-est de la rivière Chaudière ; tel que le tout est décrit dans un acte de vente passé devant Philippe Huot, notaire, à Québec, le vingt-tième jour de février mil huit cent soixante et un, tel que mentionné dans l'acte d'accord ci-dessus mentionné.

21. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, dans le premier rang de Saint-Charles de la Belle Alliance, étant partie du lot numéro six cent cinquante-cinq (655) du plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, le dit morceau contenant un demi arpent de profondeur et environ cinq arpents de front, suivant les sinuosités de la Rivière du Loup ; borné en front par la dite Rivière du Loup, en arrière par le résidu du dit lot 655, au nord-ouest par William Scully et au sud-est par le lot numéro 654 — avec, en outre, tous les mines et minéraux et droit de faire tous les travaux nécessaires pour transporter tous minéraux et métaux du résidu du lot numéro six cent cinquante-cinq (655) du plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, dans le premier rang de Saint-Charles de la Belle Alliance.

Pour être vendus, savoir : les treize premières lots ci-dessus décrits ou tous les lots situés dans les cantons de Linière et Jersey, au bureau du registraire de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et les autres lots, savoir : les lots situés dans la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 3 décembre 1888. 4113 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendori Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les

said piece of land of a passage of twenty five feet in width from lot number 653, belonging to David Cathcart, in the rear of the said piece of land No. 654, to the River du Loup.

These four lots, to be sold separately, lot by lot, as they are above described.

19. All the rights and privileges to mine, wash, work and to make all necessary works, to take away all minerals and metals, stones, sand and soil whatsoever from the whole lots numbers six hundred and fifty one (651), six hundred and forty nine (649) and six hundred and forty-six (646) of the cadastral plan of the said parish of Saint George, in the first range of the fief Saint Charles de la Belle Alliance— with all other conditions and reservations mentioned in a deed of indenture made the second day of May, one thousand eight hundred and eighty two, between the Honorable Richard Charles Mereton and other, to the Gold Mining Association of Canada, limited ; The said indenture deposited the same day in the office of Philippe Huot, notary, at Quebec.

20. The mining rights and privileges on the lot number six hundred and forty (640) of the cadastral plan of the parish of Saint George, situated in the Jersey Point on the north east side of the river Chaudière ; as the whole is described in a deed of sale passed before Philippe Huot, notary, at Quebec, on the twentieth day of February, one thousand eight hundred and sixty one, as mentioned in the deed of indenture herebefore cited.

21. One parcel of land situate in the parish of Saint George de la Beauce, in the first range of Saint Charles de la Belle Alliance, being part of lot number six hundred and fifty five (655), of the cadastral plan of the said parish of Saint George, containing said parcel one half arpent in depth and about five arpents in front, following the windings of the River du Loup ; bounded in front by the said River du Loup, in rear by the remainder of the lot 655, on the north west by William Scully, and on the south east by the lot number 654 — with moreover all the mines and minerals and the right to make all necessary works to take away all minerals and metals from the remainder of the lot number six hundred and fifty five (655) of the cadastral plan of the said parish of Saint George, in the first range of Saint Charles de la Belle Alliance.

To be sold, viz : the thirteen first lots above described, and all the lots situated in the township of Linière and Jersey, at the registry office in the parish of Saint François de la Beauce, the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the other lots, viz : the lots situated in the parish of Saint George de la Beauce at the church door of the parish of Saint George de la Beauce, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 3rd December, 1888.
[First published, 7th December, 1888.] 4114

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditori Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding

quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.
Province de Québec, } **THOMAS ELLIOT,**
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 5870. } **MOISE DALTON,** Défendeur.

Le septième indivis d'une terre sise et située dans le comté de Châteauguay, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Joachim de Châteauguay, sous le No. 254 ; contenant sept arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Joachim de Châteauguay, LUNDI, le ONZIEME jous de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 18 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 janvier 1889. 17
[Première publication, 5 janvier 1889.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **ONÉSIME BOUCHARD,**
No. 251. } de Chicoutimi, marchand, Demandeur ; contre **DAVID PHILIPPE,** cultivateur, de Saint-Prime, Défendeur.

Une terre étant le demi lot sud-est du lot numéro trois du premier rang du township Ouatchouan, dans la paroisse de Saint-Prime, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins ; bornée comme suit : au sud-est par Cyrille Grenier, au nord est par Pierre Giroux, à l'ouest par le deuxième rang, et à l'est par le rang A—avec maison, grange et étables dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hebertville, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 27 décembre 1888. 9
[Première publication, 5 janvier 1889.]

the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.
Province of Quebec, } **THOMAS ELLIOT,**
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 5870. } **MOISE DALTON,** Defendant.

The undivided seventh of a land being and situated in the county of Chateauguay, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Joachim de Chateauguay under No. 254, containing seven arpents in front by twenty-five arpents in depth—more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de Chateauguay, on MONDAY, the ELEVENTH day of MARCH next at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 18th day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd January, 1889. 18
[First published, 5th January, 1889.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **ONÉSIME BOUCHARD,**
No. 251. } of Chicoutimi, merchant, Plaintiff ; against **DAVID PHILIPPE,** farmer of Saint Prime, Defendant ;

A land being the south east half-lot of lot number three of the first range of the township Ouatchouan, in the parish of Saint Prime, containing fifty acres of land in superficies, more or less ; bounded as follows ; to the south east by Cyrille Grenier, to the north east by Pierre Giroux, to the west by the second range, and to the east by range A,—with house, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registry division of Chicoutimi number two, at Hebertville, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of march next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's office, Sheriff.
Chicoutimi, 27th Decembr, 1888. 10
[Fist published, 5th January, 1889.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **PIERRE GARNEAU**
No. 1129. } *et al.*, de la cité de Québec, Demandeurs; contre **DAME OCTAVIE CASTONGUAY**, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, veuve de David Michaud, Défenderesse, c'est à savoir:

1° Un lot de terre de figure irrégulière; borné au nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est, par le No. 172, au sud-est, par le No. 176, et au sud-ouest, par le No. 178, contenant en superficie trente arpents et cinquante cinq perches, et portant le numéro cent soixante et quinze, au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de la Rivière-Ouelle.

2° Un autre lot de terre de figure irrégulière; borné au nord-est, par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est, par les Nos. 175, 176 et 177, au sud-est, par le No. 179, et au sud-ouest par le No. 181, contenant en superficie soixante et huit arpents et connu au plan et livre de renvoi officiels du même cadastre, sous le numéro cent soixante et dix-huit, 178—circonstances et dépendances;

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, **VENDREDI**, le **HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain (1889), à **ONZE** heures de l'avant midi. Bref rapportable le quinzième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 5 décembre 1888. 4189 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **PIERRE GARNEAU** et
No. 1129. } *al.*, of the city of Québec, Plaintiff; against **DAME OCTAVIE CASTONGUAY**, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, widow of David Michaud, Defendant, to wit:

1° A lot of land of irregular outline; bounded to the north west by the river Saint Lawrence, to the north east by No. 172, to the south east by No. 176, and to the south west by No. 178, containing thirty arpents and fifty five perches in superficies, and numbered one hundred and seventy five on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Rivière Ouelle.

2° Another lot of land of irregular outline; bounded to the north east by the river Saint Lawrence, to the north east by Nos. 175, 176 and 177, to the south east by No. 179, and to the south west by No. 181, containing sixty eight arpents in superficies, and known on the official plan and book of reference of the same cadastre under number one hundred and seventy eight, 178—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door, of the parish of Rivière Ouelle, on **FRIDAY**, the **EIGHTH** day of **FEBRUARY** next, (1889), at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 5th December, 1888. 4190
[First published, 7th December, 1888]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit du comté de Bellechasse.

District de Montmagny. } **D** E M O I S E L L E
No. 1102. } **A** N G E L E L A N -
G U E D O C, fille majeure, de la paroisse de Saint-Michel de Bellechasse; contre **S** I M O N M A R -
C O U X, du même lieu, savoir :

1° Un terrain complanté de bois, d'un arpent et quart de front, sur douze arpents de profondeur, plus ou moins, situé en le second rang de la paroisse de Saint-Michel, entre Honorius Chamberland, au nord-est, et Olivier Leclerc, au sud-ouest, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse pour la paroisse de Saint-Michel, sous le No. 259.

2° Une terre de deux arpents de front sur trente-deux arpents, plus ou moins de profondeur, située en le premier rang de la paroisse de Saint-Michel, entre Majorie Mercier, au nord-est, et Wenceslas Plante et Odilon Marcoux, au sud-ouest, tenant au sud à Jean Lamontagne, et au nord à Arbel Bernier et Ephrem Goupil—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Michel, sous le No. 148.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, **S** A M E D I, le **N** E U V I E M E jour de **F** E V R I E R prochain, à **D** I X heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 décembre 1888. 4111 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court Supérieure.

District de Montmagny, } **P** R U D E N T T E T U,
No. 212. } **E** c u y e r, juge de paix,
de la paroisse de Saint-Thomas; contre **P** H I D E -
L E M E J O L I V E T, cordonnier, ci-devant de la ville
de Montmagny et maintenant de lieux inconnus,
savoir :

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la ville de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny pour la ville de Montmagny, sous le No. 231; borné vers le nord par le No. 232, vers le sud par le No. 230, vers le nord-est par la rue de la Fabrique, vers le sud-ouest par le No. 227, contenant en superficie cinq milles neuf cent quarante-trois pieds (5,943), égal à dix-huit perches et cent on ze pieds en superficie, mesure française (0-18-111)—avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances, avec la réserve d'un droit de passage en commun entre la propriété ci-dessus désignée et le No. 230.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, **M** A R D I, le **Q** U I N Z I E M E jour de **J** A N V I E R prochain, à **D** I X heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 7 novembre 1888. 3791 3
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A V I S P U B L I C est par le présent donné que les **T** E R R E S et **H** E R I T A G E S sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Bellechasse.

District of Montmagny: } **M** I S S A N G E L E L A N -
No. 1102. } **G** U E D O C, spinster,
of the parish of Saint Michel of Bellechasse; against,
S I M O N M A R C O U X, of the same place, to wit :

1° A wood land, containing one and a quarter arpent in front, by twelve arpents in depth, more or less, situated in the second range of the parish of Saint Michel, between Honorius Chamberland on the north east side and Olivier Leclerc, on the south west side, known in the official book of reference and on the plan of the cadastre for the county of Bellechasse, for the parish of Saint Michel, under No. 259.

2° A land of two arpents in front, by thirty two arpents more or less in depth, situated in the first range of the parish of Saint Michel, between Majorie Mercier on the north east side, and Wenceslas Plante and Odilon Marcoux, on the south west side, joining to the south, to Jean Lamontagne, and to the north, to Arbel Bernier and Ephrem Goupil,—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; known in the official book of reference and on the plan of the cadastre for the county of Bellechasse, for the parish of Saint Michel under No. 148.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, **S** A T U R D A Y, the **N** I N T H day of **F** E B R U A R Y next, at **T** E N o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd December, 1888. 4112
[First published, 7th December 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **P** R U D E N T T E T U,
No. 212. } **E** s q u i r e, justice of the
peace, of the parish of Saint Thomas; against **P** H I -
D E L E M E J O L I V E T, shoemaker, formerly of the
town of Montmagny, and now in unknown parts, to
wit :

A piece of land or emplacement of irregular outline situated in the town of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, under No. 231; bounded towards the north by No. 232, towards the south by No. 230, towards the north east by Fabrique street, towards the south west by No. 227, containing in superficies five thousand nine hundred and forty-three feet (5,943), equal to eighteen rods and one hundred and eleven feet in superficies, french measure (0-18-111)—together with a house thereon erected, circumstances and dependencies, with the reserve of a right of passage in common, between the property above designated and the No. 230.

To be sold at my office in the Court House, in the town of Montmagny, **T** U E S D A Y, the **F** I F T E E N T H day of **J** A N U A R Y next, at **T** E N o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 7th November, 1888. 3792
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

P U B L I C N O T I C E is hereby given that the undermentioned **L** A N D S and **T** E N E M E N T S have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,

de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE FRANÇAISE**
No. 71. } **DE CONSTRUCTION DE MONTREAL**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires, en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **LOUIS HENRY HENAUULT**, marchand, de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et *fidei commissaire* dûment nommé à la succession de feu Pierre Aimé Fauteux, en son vivant, avocat de Montréal, Défendeur en cette cause.

Un lot de terre ou emplacement situé au quartier Saint Jean Baptiste de Montréal, ci-devant village Saint Jean Baptiste, de la paroisse Saint Jean Baptiste, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint Laurent, étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint Jean Baptiste sous le numéro quatre cent dix-neuf (419), de la contenance le dit emplacement de quarante quatre pieds et demi de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, — avec une maison en pierre à deux étages et une autre maison en bois dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 janvier 1889. 43
[Première publication, 5 janvier 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE ALPHONSE**
No. 2140. } **SEVERIN LEFEBVRE**, commerçant, de la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville, agissant pour et au nom et en sa qualité de tuteur nommé en justice, à Hercule Lefebvre, enfant mineur de feu Hercule Lefebvre et Césaire Prevost, ses père et mère, Demandeur; contre les terres et tenements de **VINCENT BELANGER**, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre situé en la Côte Saint-Louis du Mile End, dans le district de Montréal, étant une partie du lot numéro soixante-quatorze (74), du plan et livre de renvoi officiel du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga; borné en front par le chemin public, en arrière par R. Stanley Bagg, d'un côté par Brunet et Vernet, et d'autre côté par Joseph Bélanger, (père) — avec une maison en bois et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 novembre 1888. 4149 2
[Première publication, 7 novembre 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **MARY MORGAN**, de la
No. 2425. } **citée de Montréal**, fille majeure, Demanderesse; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A,

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE FRANÇAISE**
No. 71. } **DE CONSTRUCTION DE MONTREAL**, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **LOUIS HENRY HENAUULT**, merchant, of Sainte-Cunégonde, district of Montréal, in his quality of testamentary executor and trustee duly appointed to the estate of the late Pierre Aimé Fauteux, in his lifetime advocate, of Montréal, Defendant in this cause.

A lot of land or emplacement situated in Saint Jean-Baptiste ward, of Montréal, heretofore Saint Jean-Baptiste Village, in the parish Saint Jean-Baptiste, in the district of Montréal, fronting on Saint Lawrence street, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the said Saint Jean-Baptiste village, under number four hundred and nineteen (419), containing said emplacement forty-four feet and a half in front, by one hundred and eighty feet in depth, french measure, more or less—with a two story stone house, and another wooden house thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montréal, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Montréal, 3rd January, 1889. 44
[First published, 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **PIERRE ALPHONSE SEVERIN LEFEBVRE**, trader, of the parish of Saint Remi, district of Iberville, acting for and in the name and his quality of tutor named *en justice* to Hercule Lefebvre, minor child of the late Hercule Lefebvre and Césaire Prevost his father and mother, Plaintiff; against the lands and tenements of **VINCENT BELANGER** of the city and district of Montréal, trader, Defendant.

A lot of land situate at la Côte Saint Louis du Mile End, in the district of Montréal, being part of lot number seventy four (74), of the official plan and book of reference of the incorporated village of la Côte Saint Louis, parish of Montréal, county of Hochelaga; bounded in front by the public highway, in rear by R. Stanley Bagg, on one side by Brunet et Vernet, and on the other side by Joseph Belanger, (senior)—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 5th November, 1888. 4150
[First published, 7th December, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **MARY MORGAN**, of the
No. 2425. } **city of Montréal**, spinster of major age, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule A

annexée au dit bref de CHARLES ALEXANDER MACDONNELL, des cité et district de Montréal, marchand de marbre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Mary Louisa de B. MacDonnell, en son vivant de Montréal susdit, épouse d'abord séparée de biens par contrat de mariage de Pierre E. Normandeau, du même lieu, notaire public, et Dame Eva McDonell, des cité et district de Montréal, fille majeure, et le dit Pierre E. Normandeau, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs par feu son épouse, la dite Dame Mary Louisa de B. MacDonnell, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, formant partie du lot numéro deux cent dix (210) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint Louis, de la cité de Montréal, contenant environ vingt deux pieds de largeur sur environ quatre vingts pieds de profondeur, tel qu'enclos maintenant ; borné en front par la rue Lagachetière, en arrière par le lot numéro deux cent neuf (209) des dits plan et livre de renvoi officiels, et des deux côtés par les résidus du dit lot maintenant saisi—avec les bâtisses sus-érigées ; aussi avec un passage en commun en arrière et autres servitudes y attachées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 novembre 1888. [Première publication, 10 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME DELIA LEOCA-
No. 360. } DIE BROUSSEAU, du
village du Sault au Recollet, dans le district de
Montréal, épouse contractuellement séparée quant
aux biens de Jules Nestor Chopin, médecin, du
même lieu, et ce dernier, partie aux présentes pour
autoriser sa dite épouse, Demanderesse ; contre les
terres et tenements de THEODORE CHABOT, ci-
devant cultivateur, de la paroisse de Sainte-Rose
district de Montréal, et maintenant garde à Saint-
Vincent de Paul, dit district, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Rose, district de Montréal ; bornée en front par le chemin de la Petite Côte Sainte-Rose, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose, comté Laval, district de Montréal, sous le numéro deux cent dix (210)—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

2° Une terre située au même lieu, connue et désignée aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose, comté Laval, district de Montréal, sous le numéro deux cent neuf (209) ; bornée par un bout au nord par Félix Nadon ou représentants, et Séraphin Dagenais, de l'autre bout au sud par Narcisse Laurin et Louis Sauriol ou représentants, joignant d'un côté vers le nord-est, Moïse Brien dit Durocher, et de l'autre vers le sud-ouest, Léon Fleurent—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septiesme jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 novembre 1888. [Première publication, 10 novembre 1888.]

to the writ annexed, of CHARLES ALEXANDER MACDONNELL, of the city and district of Montreal, marble-dealer, in his capacity of executor of the last will and testament of the late Dame Mary Louisa de B. MacDonnell, in her lifetime of Montreal aforesaid, wife duly separated as to property by marriage contract of Pierre E. Normandeau, of the same place, notary public, and Dame Eva McDonell, of the city and district of Montreal, spinster of major age, and said Pierre E. Normandeau, in his quality of tutor to his minor children by his late wife, said Dame Marie Louisa de B. MacDonnell, Defendants.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of the lot number two hundred and ten (210), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward of the city of Montreal, containing about twenty two feet in breadth by about eighty feet in depth, as now enclosed ; bounded in front by Lagachetière street, in rear by the lot number two hundred and nine (209), of the said official plan and book of reference and on both side by the remainder of the said lot now seized—with the buildings thereon erected ; also with a passage in common in the rear and other servitudes thereto attached.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 7th November, 1888. [First published, 10th November, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME DELIA LEOCA-
No. 360. } DIE BROUSSEAU, of the village of Sault-au-Recollet, in the district of Montreal, wife contractually separated, as to property, from Jules Nestor Chopin, physician, of the same place and the latter party to the presents to authorize his said wife, Plaintiff ; against the lands and tenements of THEODORE CHABOT, formerly farmer, of the parish of Sainte Rose, district of Montreal, and now guardian at Saint Vincent de Paul, said district, Defendant.

1° A land being and situated in the parish of Sainte Rose, district of Montreal ; bounded in front by the road of la Petite Côte Sainte Rose, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, under number two hundred and ten (210)—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° A land situated in the same place known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, under number two hundred and nine (209) ; bounded at one end to the north by Félix Nadon or representatives, and Séraphin Dagenais, at the other end, to the south by Narcisse Laurin and Louis Sauriol or representatives, joining on one side towards the north east to Moïse Brien dit Durocher and on the other, towards the south west, to Léon Fleurent—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 7th November, 1888. [First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**AMASE SEVIGNY dit No. 2226. **L**AFLEUR, de Sainte-Croix, rentier; contre Dame **CAROLINE ANGÉLIQUE TRANQUIL**, de Québec, veuve de Lazare Germain, en son vivant rentier, de Sainte-Croix, es-qualité de tutrice élue à Marie Louise Diana Germain, issue du mariage du dit Lazare Germain et de la dite Caroline Angélique Tranquil, à savoir :
1° Le No. 442 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la 4^{ème} concession contenant 67 arpents et 76 perches en superficie.

2° Le No. 496 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la 5^{ème} concession contenant 63 arpents et 21 perches en superficie.

Les susdits Nos. 442 et 496, avec bâtisses pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le **NEUVIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 3 janvier 1889.
[Première publication, 5 janvier 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **M**ARIE ODILE GLAUDIA No. 1714. **C**LOUTIER, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse du Château Richer, dans le comté de Montmorency; contre **JOSEPH VINCENT CLOUTIER**, autrefois de la paroisse du Château Richer, maintenant de la cité de Québec, à savoir :

1° Le No. 322, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferréol, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé 1^{er} rang, contenant 64 arpents et 50 perches en superficie.

2° La moitié indivise du No. 255, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé 1^{er} rang, contenant 50 perches en superficie—avec grange.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot premièrement décrit à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferréol, le **HUITIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin, et le lot dernièrement décrit à la porte de l'église paroissiale du Château Richer, le **NEUVIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT, Député-shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 3 janvier 1889.
[Première publication, 5 janvier 1889.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **D**AMASE SEVIGNY dit No. 2226. **F**LEUR, of Sainte-Croix, rentier; against Dame **CAROLINE ANGÉLIQUE TRANQUIL**, of Québec, widow of Lazare Germain in his lifetime, rentier, of Sainte-Croix, in her quality of tutrix to Marie Louise Diana Germain issued from the marriage of the said Lazare Germain, and from the said Caroline Angélique Tranquil, to wit :

1° No. 442 of the official cadastre for the parish of Sainte-Croix, county of Lotbinière, being a lot of land situated in the 4th concession, containing sixty seven arpents and seventy six perches in superficies.

2° No. 496 of the official cadastre for the parish of Sainte-Croix, county of Lotbinière being a lot of land situated in the 5th concession, containing sixty three arpents and twenty one perches in superficies.

The aforesaid Nos. 442 and 496 and buildings to be sold in one lot.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Croix, on the **NINTH** day of **MARCH** next at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty sixth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 3rd January, 1889.
[First published, 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **M**ARIE ODILE GLAUDIA No. 1714. **C**LOUTIER, spinster using her rights, of the parish of Château-Richer, in the county of Montmorency; against **JOSEPH VINCENT CLOUTIER**, heretofore of the parish of Château-Richer, now of the city of Québec, to wit :

1° No. 322 of the official cadastre for the parish of Saint-Ferreol, county of Montmorency, being a lot of land situated in the first range, containing 64 arpents and 50 perches in superficies.

The undivided half of No. 255 of the official cadastre for the parish of Château-Richer, county of Montmorency, being a lot of land situated in the first range, containing 50 perches in superficies—with barn :

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described at the parochial church door of Saint-Ferréol, on the **EIGHTH** day of **MARCH** next at **TEN** o'clock in the forenoon and the lot secondly designated at the parochial church door of Château-Richer, on the **NINTH** day of **MARCH** next at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Québec, 3rd January, 1889.
[First published, 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**AME MARIE ADELAÏDE
No. 1862. } BELANGER, du village
de Saint-Sauveur de Québec, rentière, veuve de
François Gauvin, cultivateur, de l'Ancienne Lorette ;
contre NAPOLEON GENEST, de la paroisse de
l'Ancienne Lorette, cultivateur, à savoir :

1^o Le No. 731, du cadastre officiel de la paroisse
de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un
lot de terre situé première concession de la seigneurie
Belair, contenant 10 arpents et deux perches en
superficie.

2^o Le No. 732, du cadastre officiel de la paroisse
de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un
lot de terre situé première concession de la seigneurie
Belair, contenant 38 arpents en superficie—avec
bâtisses. Les dits Nos. 731 et 732 pour être vendus en
un seul et même lot.

3^o Le No. 743 du cadastre officiel de la paroisse
de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un
lot de terre situé première concession de la seigneurie
Belair, contenant 17 arpents et 60 perches en
superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de l'Ancienne Lorette, le HUITIÈME jour de
MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député-Shérif.

Québec, 3 janvier 1889.

31

[Première publication, 5 janvier 1889].

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **D**AME MARIE ADELAÏDE
No. 1862. } BELANGER, of the vil-
lage of Saint Sauveur, of Quebec, *rentière*, widow of
François Gauvin, farmer, of L'Ancienne Lorette ;
against NAPOLEON GENEST, of the parish of
l'Ancienne Lorette, farmer, to wit :

1^o No. 731 of the official cadastre for the parish of
l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of
land situated in the first concession of seigniority
Belair, containing 10 arpents and 2 perches in
superficies.

2^o No. 732 of the official cadastre for the parish of
l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of
land situated in the first concession of seigniority
Belair, containing 38 arpents in superficies with
buildings. The said Nos. 731 and 732, to be sold in
one lot.

3^o No. 743 of the official cadastre for the parish
of l'Ancienne Lorette, county of Quebec being a lot
of land situated in the first concession of seigniority
Belair, containing 17 arpents and 60 perches in
superficies.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne
Lorette, on the EIGHTH day of MARCH
next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ return-
able on the eleventh day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 3rd January, 1889.

32

[First published, 5th January, 1889.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
le présent requises de les faire connaître suivant la
loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*,
doivent être déposées au bureau du soussigné, avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **W**ILLIAM EDMUND
No. 770. } DUGGAN, Greffier de
la Cour du Banc de la Reine et seigneur de Murray
Bay, de la cité de Québec ; contre JOSEPH PER-
RON, fils de feu Jean, ci-devant cultivateur, de la
paroisse de Notre-Dame de Bonsecours dite Eboule-
ments, résidant actuellement en la cité de Québec, à
savoir :

1^o Deux arpents de terre de front sur quarante-
quatre arpents de profondeur, situés en la paroisse
des Eboulements, concession Saint-Thomas, étant le
lot No. 47 du cadastre officiel de la dite paroisse des
Eboulements ; bornés au nord au trait-carré de la
concession Saint-Antoine, au sud au trait-carré du
rang Cap-aux-Oies, à l'est à J. B. Pilote, et à l'ouest
partie à la veuve Ubald Tremblay et partie à Ferdi-
nand Tremblay—avec les bâtisses sus-érigées, cir-
constances et dépendances. A distraire, néanmoins,
de la terre ci-dessus désignée le lot No. 48 du susdit
cadastre qui y est enclavé et appartenant à Malachie
Perron.

2^o Un arpent trois perches et quatre pieds de terre
de front sur quarante trois arpents de profondeur,
situés sus-dites paroisse et concession, étant le lot
No. 53 du cadastre susdit ; bornés au nord au trait-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **W**ILLIAM EDMUND
No. 770. } DUGGAN, clerk of
the Court of Queen's Bench and seignior of Mur-
ray Bay, of the city of Québec ; against JOSEPH
PERRON, son of the late Jean, heretofore yeoman,
of the parish of Notre Dame de Bonsecours alias
Eboulements, residing actually in the city of Qué-
bec, to wit :

1^o Two arpents of land in front by forty four
arpents in depth, situated in the parish of les Ebou-
lements, Saint Thomas concession, being the lot
No. 47 of the official cadastre for the said parish of
les Eboulements ; bounded to the north by the *trait-
carré* of the Saint Antoine concession, to the south
by the *trait-carré* of Cap-aux-Oies range, to the east
by J.-B. Pilote, and to the west partly by the
widow Ubald Tremblay, and partly by Ferdinand
Tremblay—together with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies. To detach
nevertheless, from the land hereabove described the
lot No. 48 of the said cadastre which is enclosed
there and belonging to Malachie Perron.

2^o One arpent, three perches and four feet of
land in front by forty three arpents in depth,
situated in said parish and concession, being the lot
No. 53 of the said cadastre ; bounded to the north

carré de la concession Saint-Antoine, au sud au trait-carré du rang Cap-aux-Oies, à l'est à Ferdinand Perron et Hermel Perron, à l'ouest à Ambroise Audet—sans bâtisses.

3° Deux arpents de terre de front sur vingt arpents, plus ou moins de profondeur, situés en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Antoine, étant le lot No. 843 du susdit cadastre; bornés au nord à la ligne limitative entre la seigneurie des Eboulements et celle de Murray-Bay, au sud à Ferdinand Dydime Perron, à l'est à Malachie Perron et à l'ouest à Alexandre Bouchard—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 28 décembre 1888. 1
[Première publication, 5 janvier 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } WILLIAM EDMUND
No. 758. } DUGGAN, greffier
de la cour du banc de la reine et seigneur de Murray-Bay, de la cité de Québec; contre JOSEPH GOSSELIN, cardeur et marchand, de la paroisse Saint-Irenée, et actuellement de lieux inconnus, à savoir :

La juste moitié indivise de dix arpents de terre de front, sur vingt-six arpents de profondeur plus ou moins, pour le tout, situés en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Antoine, étant le lot No. 847 du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements; bornée au nord à Boniface Jean, au sud à Pamphile Audet, à l'est à Elie Tremblay, et à l'ouest à Jos. E. DeGagné—avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 3 novembre 1888. 3757 3
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de détruire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } STANISLAS BACHAND,
No. 75. } SCHAND, de la ville
de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements ci devant la propriété de ABRAHAM

by the *trait-carré* of Saint Antoine concession, to the south by the *trait-carré* of Cap-aux-Oies range, to the east by Ferdinand Perron and Hermel Perron, to the west by Ambroise Audet—without buildings.

3° Two arpents of land in front by twenty arpents, more or less in depth, situated in the parish of les Eboulements, Saint Antoine concession, being the lot No. 843 of the said cadastre; bounded to the north to the boundary line between seigniory of les Eboulements and of Murray Bay seigniory, to the south by Ferdinand Dydime Perron, to the east by Malachie Perron, and to the west by Alexandre Bouchard—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of les Eboulements on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 28th December, 1888. 2
[First published, 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } WILLIAM EDMUND
No. 758. } DUGGAN, clerk of
the court of Queen's Bench and seigneur of Murray-Bay, of the city of Quebec; against JOSEPH GOSSELIN, carder and merchant, of the parish of Saint Irenée, and actually in unknown parts, to wit :

The exact undivided half of ten arpents of land in front by twenty-six arpents in depth, more or less for the whole, situated in the parish of the Eboulements, concession Saint Antoine, being lot No. 847 of the official cadastre of the parish of the Eboulements; bounded to the north by Boniface Jean, to the south by Pamphile Audet, to the east by Elie Tremblay, and to the west by Jos. E. DeGagné—with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of the Eboulements, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 3rd November, 1888. 3758
[First publication, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de détruire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } STANISLAS BACHAND,
No. 75. } of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements heretofore the property of ABRAHAM GOYETTE, of the town-

GOYETTE, du canton de Barford, dans le dit district, entrepreneur, Défendeur, et George H. Saint-Pierre, de la dite ville de Coaticook, avocat, Curateur des biens du dit Défendeur, Requérent, à savoir :

La moitié est du lot numéro cinq, dans le sixième rang des lots du dit canton de Barford, supposé contenir cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la dite ville de Coaticook, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 2 janvier 1889. 23
[Première publication, 5 janvier 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **JOHN MAIN**, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, agent d'assurance, Demandeur ; contre les terres et tenements de **THE COLDSPRING MINING AND SMELTING COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans le canton de Melbourne, dans le dit district, Défenderesse, à savoir :

Tous les mines et droits de mine sur le lot numéro six, dans le deuxième rang du dit canton de Melbourne, tels que décrits dans l'acte de vente de John Main et autres à William Hoste Webb et autres fidei-commissaires, passé devant Napier et Colleague, notaires, le vingt-unième jour de novembre dix huit cent soixante et quatre, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Richmond, le deuxième jour de mai dix huit cent soixante et dix-huit sous le numéro 628 Registre B. Vol. 12.

Pour être vendus au bureau du Régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 6 novembre 1888. 3765 3
[Première publication, 10 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **LA COMPAGNIE** No. 704. } **D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE STANSTEAD ET SHERBROOKE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, demanderesse ; contre les terres et tenements de **ALEXANDER MCKAY**, du canton de Lingwick, dans le dit district, défendeur.

Premièrement.—Partie du lot numéro dix-sept, dans le rang C du dit canton de Lingwick, contenant deux cents pieds en bas de l'écluse construite par le dit Alexander McKay, et deux cents pieds au-dessus d'icelle, et vingt pieds de largeur au-dessus de la marque de la haute marée, y inclus le pouvoir d'eau, et contenant un demi acre de terre plus ou moins.

Deuxièmement.—Partie du lot numéro seize, dans le dit rang C du dit canton de Lingwick, mesurant trente-trois pieds de largeur du chemin du moulin sur la ligne de la terre de Jeremiah Ham ou représentants, et de là courant nord ouest et parallèle au dit chemin trente pieds en bas du moulin construit par le dit Alexander McKay, et de là courant à angles droits avec la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'au ruisseau Moffatt, de là suivant le dit ruisseau à la marque de la haute marée jusqu'à la ligne de la terre du dit Jeremiah Ham ou représentants, et de là, suivant la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'au

ship of Barford, in said district, contractor, Defendant ; and George H. Saint-Pierre, of the said town of Coaticook, advocate, curator of the property of said defendant, petitioner, to wit :

The east half of lot number five in the sixth range of lots in the said township of Barford, supposed to contain one hundred acres of land, more or less—with all the buildings thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 2nd January, 1889. 24
[First published, 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **JOHN MAIN**, of the No. 599. } township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Insurance Agent, Plaintiff ; against the lands and tenements of **THE COLDSPRING MINING AND SMELTING COMPANY**, a body politic and corporate, having its head office and principal place of business at the township of Melbourne, in said district, Defendants, to wit.

All the Mines and Mining rights on lot number six, in the second range of the said township of Melbourne as described in the deed of sale from John Main and others, to William Hoste Webb and an other in trust, passed before Napier and Colleague Notaries, the twenty-first day of November, eighteen hundred and sixty-four, and enregistered in the Richmond county registry office, the second day of May, eighteen hundred and seventy-eight under the number 628, register B. vol. 12.

To be sold at the Registry Office of the Registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 6th November, 1888. 3766
[First published, 10th November, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **THE STANSTEAD** No. 704. } **AND SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, a body politic and corporate having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **ALEXANDER MCKAY**, of the township of Lingwick, in said district, Defendant.

Firstly.—Part of lot number seventeen, in the C range of the said township of Lingwick, containing two hundred feet below the dam built by the said Alexander McKay, and two hundred feet above the same, and twenty feet in width above high water mark, including the water privilege, and containing one half acre of land, more or less.

Secondly.—Part of lot number sixteen, in the said C range of the said township of Lingwick, measuring thirty three feet in width from the mill road, on the line of the land of Jeremiah Ham or representatives, and thence running north westerly and parallel with the said road thirty feet below the mill erected by the said Alexander McKay, and thence running at right angles with the last mentioned line to the Moffatt Brook, thence following up the said brook at high water mark to the line of the land of the said Jeremiah Ham or representatives, and thence following the last mentioned line to the place of commencement, and con-

point de départ, et contenant un demi acre, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites et le moulin construit sur les dits deux morceaux de terre, et toutes les machines, courroies, arbres de couche appartenant au dit moulin.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Sherbrooke, 7 novembre 1888. 3785 3
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 592. **ALPHONSE POI-ARIER**, marchand de foin, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **ISAIE FOURNIER**, de Central Falls, dans l'Etat du Rhode-Island, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir:

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur le rang Saint-Louis, côté ouest, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, comté de Rouville, sous le numéro deux cent trente-cinq (235).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, rang Saint-Louis, côté ouest, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous le numéro deux cent trente-six (236).

3° Une autre petite étendue de terrain de figure irrégulière située en la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, rang Saint-Louis, côté ouest, contenant environ un arpent et demi en superficie sans garantie de mesure précise, à prendre à la frontière de la terre numéro deux cent trente-sept, près de la ligne nord et contourné par le Ruisseau (Saint-Louis) pour la plus grande partie, lequel terrain fait partie de la terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous le numéro deux cent trente-sept (237).

Pour être vendus les terrains susdits, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le DOUZE MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 26 mars prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 2 janvier 1889. 13
[Première publication, 5 janvier 1889.]

taining one half acre, more or less—with all the improvements and mill erected and made on the said two pieces of land, and all the machinery, beltings and sheftings belonging and appertaining to the said mill.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 7th November, 1888. 3786
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court in and for the district of Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 592. **ALPHONSE POI-ARIER**, trader in hay, of the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against **ISAIE FOURNIER**, of Central-Falls, in the state of Rhode-Island, one of the United States of America, Defendant, to wit:

1° A lot of land situated in the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the Saint Louis, range west side, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir, Rouville county, under number two hundred and thirty-five (235).

2° Another lot of land situated in the said parish of Sainte Marie de Monnoir, Saint Louis range, west side, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marie de Monnoir, Rouville county, under number two hundred and thirty-six (236).

3° Another small extent of land of an irregular form, situated in the said parish of Sainte Marie de Monnoir, Saint Louis range, west side, containing about one arpent and a half in superficies without guarantee of precise measure, to be taken at the front of the lot of land number two hundred and thirty-seven, near the north line and surround for the most part by the stream Saint Louis, this piece of land forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir, under number two hundred and thirty-seven (237).

To be sold the said lots of land at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, the TWELFTH of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-sixth of march next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Hyacinthe, 2nd January, 1889. 14
[First published 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit dans et pour le district Saint-Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District de Saint-Hyacinthe. } **HYELESPOHORE POITRAS**, com-
No. 570. } mençant, de la pa-
roisse de Saint Joseph d'Ely, dans le township d'Ely, district de Bedford, Demandeur; vs. **PIERRE POIRIER**, de la paroisse de Sainte-Hélène, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

Une terre sise en la paroisse de Sainte-Hélène susdite, rang Saint-Augustin, connue et désignée, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Hélène comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe sous le numéro trois cent quatre-vingt-quatorze (394).

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Hélène, le QUINZE JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 1er février 1889.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 6 novembre 1888. 3767 3
[Première publication, 10 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District de St-Hyacinthe. } **DOMINIQUE LÉ-
No. 631. } VESQUE**, mar-
chand, de Nashua, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, demandeur; contre **CYRILLE DECELLE**, d'Acton Vale, district de Saint-Hyacinthe, défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sixième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, sous le numéro cent huit (108).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le DOUZE FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le quinze février prochain (1889).

V. B. SICOTTE,

Bureau du shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 5 décembre 1888. 4147 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JOSEPH PRU-
Sainte-Scholastique, à savoir : } DENT GOU-
No. 22. } GEON**, Demandeur; vs. **JOSEPH PROCUL PICHE et uxore**, Défendeur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Saint-Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinthe. } **HYELESPOHORE POITRAS**, trader, of the parish
No. 570. } of Saint Joseph of Ely, in the township of Ely, district of Bedford, Plaintiff; vs. **PIERRE POIRIER**, of the parish of Sainte-Hélène, district of Saint Hyacinthe, Defendant.

A lot of land situated in the parish of Sainte-Hélène aforesaid, range Saint Augustin, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Hélène, county of Bagot, district of Saint-Hyacinthe, under number three hundred and ninety four (394).

To be sold at the church door of the said parish of Sainte-Hélène, the FIFTEEN of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first of February, 1889.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif,
Saint Hyacinthe, 6th November, 1888. 3768
[First published, 10th November, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court in and for the District of Saint-Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinthe. } **DOMINIQUE LÉ-
No. 631. } VESQUE**, trader, of Nashua, in the State of New-Hampshire, of the United-States of America, Plaintiff; against **CYRILLE DECELLE**, of Acton Vale, district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint-Théodore d'Acton, sixth range, known and designated as number one hundred and eight (108) in the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Théodore d'Acton, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Théodore d'Acton, on the TWELFTH of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteen of February next, (1889).

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif,
Saint Hyacinthe, 5th December, 1888. 4148
[First published, 7th December, 1888.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **JOSEPH PRU-
Sainte-Scholastique, to wit : } DENT GOU-
No. 22. } GEON**, Plaintiff; vs. **JOSEPH PROCUL PICHE et uxore**, Defendants.

Comme appartenant au demandeur.

Un terrain à bois situé dans la Côte Saint-Louis, dans la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro cinq cent dix-sept, 517, et cinq cent vingt, 520.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 6 décembre 1888 4151 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.
District de Terrebonne. **HONORE GUAY.**

SAINT-SCHOLASTIQUE, à savoir:
No. 41.
PAQUIN, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, faisant partie du lot numéro trente (30), des plan et livre de renvoi officiels du village, maintenant la ville de Saint-Jérôme, contenant un demi arpent de front sur la rue Saint-Jérôme, qui le borne en front sur deux arpents de profondeur, et delà prenant un arpent de largeur sur environ trois arpents de profondeur, plus ou moins, c'est-à-dire, à aller jusqu'au sud du premier petit coteau qui contient à peu près une centaine d'arbres, tenant en profondeur au reste du dit numéro trente (30), d'un côté à Dame veuve G. Nantel ou représentants, et de l'autre côté à la veuve Beauchamp, pour deux arpents, et les représentants Ouimet pour le reste,—avec une maison et autres bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain 1889.

Z. ROUSSILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 6 décembre 1888. 4153 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont priées de faire connaître leurs réclamations au Régistrateur, afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponens*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

TROIS RIVIERES, A SAVOIR : } JOSEPH LIN
No. 154. } GRANDMONT,
Demandeur; vs. FRANCOIS XAVIER LEFEBRE,
Défendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, dans la commune, connue

As belonging to the plaintiff.

A wool land situate at the *côte Saint-Louis*, in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Thérèse de Blainville, under numbers five hundred and seventeen, 517, and five hundred and twenty, 520.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next, 1889.

Z. ROUSSILLE.

Sheriff's Office, Sheriff,
Sainte Scholastique, 6th December, 1888. 4152
[First published, 7th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court in and for the county of Terrebonne,
District of Terrebonne. J. HONORE GUAY.*

No. 41.)
 QUIN, Defendant.)
 Plaintiff; against
 NAPOLEON PA-

A land situate in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, forming part of lot number thirty (30), on the official plan and book of reference of the village, now the town of Saint Jérôme, containing half an arpent in front on Saint Jérôme street which bounds it in front, by two arpents in depth, thence having a width of one arpent, by about three arpents in depth, more or less, that is to say, running to the south of the first small hill, which contains about one hundred trees; bounded in depth by the remainder of said number thirty (30), on one side by Dame widow G. Nantel or representatives, and on the other side by the widow Beauchamp, for two arpents, and the Guinet representatives for the remainder—with a house and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next, 1889.

Z. ROUSSILLE.

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 6th December, 1888. 4154
 [First published, 7th December, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de disraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exposées*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Three Rivers, to wit : **JOSEPH LIN GRAND**
No. 154. **J MONT**, plaintiff v.
FRANCOIS-XAVIER LEFEBRE, defendant.

1° A lot of land situated in the parish of Saint Francois-Xavier de Batiscan, *dans la commune*,

et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse de Saint François-Xavier de Batiscan sous le numéro quatorze (14).

2° Une terre située en la même paroisse dans le rang du bout de la côte, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan sous le numéro dix-sept (17)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 décembre 1888. 4165 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois Rivières, à savoir : } LOUIS COTE, et al.,
No 117. } Demandeurs ; vs.
LOUIS GRENIER, Insolvable ; et FROBY VA.
LENTINE, Curateur.

1° Un emplacement sis et situé sur le côté nord de la rue Notre-Dame, en la cité des Trois-Rivières, portant le numéro six cent quatre-vingt-un (681), des plan et livre et renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières—avec une maison en pierre, à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

2° La juste moitié sud-est d'un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, au coin des rues Saint-Martin et Champfour, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quatorze cent cinquante-trois (1453).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le Palais de Justice, en la cité des Trois-Rivières, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois Rivières, 5 décembre 1888. 4167 2
[Première publication, 7 décembre 1888.]

Règle de Cour

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } Cour Supérieure.

Lundi, le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent :—L'honorable M. le juge BELANGER :
Pierre Hemond et fils, marchands, de la cité et du district de Montréal, Demandeurs ;

vs.

Olivier Rhéaume, épicer, de la ville Salaberry, district de Beauharnois, Défendeur.

Le défendeur ayant, le vingt-deuxième jour de décembre courant, fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux dits créanciers de s'assembler au palais de justice, en la ville de Beauharnois, dit district de Beauharnois, au bureau du protonotaire de cette cour, à dix heures de l'avant-midi, le neuvième jour de janvier prochain, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes matières qui pourront leur être légalement soumises.

Avis de la convocation de la dite assemblée devra être publié une fois dans la Gazette Officielle de Québec, Le Progrès de Valleyfield, et The Ormstown Record, et être envoyé à chacun des créanciers du dit défendeur.

(Signé) L. BELANGER,
Vraie Copie, J. C. S.
PHIALCOFSKY,
Dépt. P. C. S. 4519

known and designated on the official plan and in the book of reference for the county of Champlain for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, under number fourteen (14).

2° A land situate in the same parish in the rang du bout de la côte, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, under the number seventeen (17)—with buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Shérif.
Three Rivers, 5th December, 1888. 4166
[First published, 7th December, 1888.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS COTE et al.,
No. 117. } Plaintiffs ; vs. LOUIS
GRENIER, Insolvent ; and FROBY VALENTINE,
Curator.

1° An emplacement situated being and lying on the north side of the Notre Dame street, in the city of Three Rivers, bearing the number six hundred and eighty one (681), on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the city of Three Rivers,—with a two story stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The exact south east half of a lot of land situated in the city of Three Rivers, at the corner of Saint Martin and Champfour streets, known and designated on the official plan and in the book of reference of cadastre of the city of Three Rivers, under number fourteen hundred and fifty three.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the twenty eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 5th December, 1888. 4168
[First published, 7th December, 1888.]

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } Superior Court.

Monday, the twenty fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Mr. Justice BELANGER :
Pierre Hemond et fils, merchants, of the city and district of Montreal, Plaintiffs ;

vs.

Olivier Rhéaume, grocer, of the town Salaberry, district of Beauharnois, Defendant.

The Defendant having on the twenty second day of December instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the said creditors are ordered to appear at the Court house, in the town of Beauharnois, said district of Beauharnois, in the office of the protonotary of this court, at ten o'clock in the forenoon, the ninth day of January next, to give their advice touching the appointment of a curator to the said property and on all matters which may be legally submitted to them.

Notice of the convocation of the said meeting to be published once in the Official Gazette of Québec, Le Progrès de Valleyfield and The Ormstown Record and sent to each of the creditors of said defendant.

(Signed) L. BELANGER,
True Copy, J. S. C.
PHIALCOFSKY,
Dept. P. S. C. 4520

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE LÉVIS.

Avis public est par les présentes donné par Michel Roberge, secrétaire-trésorier, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus par encan public en la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, au lieu où le conseil municipal du comté de Lévis tient ses sessions, JEUDI, le SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les taxes municipales et scolaires et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées sur les divers lots ci-après désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais avant la vente, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF LEVIS.

Public notice is hereby given by Michel Roberge, secretary-treasurer, that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction in the parish of Saint Romuald d'Etchemin, at the place where the sessions of the municipal council of the county of Lévis are held, on THURSDAY the SEVENTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school taxes and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs before the sale, to wit :

Dans la Municipalité du Village de Lauzon.

In the Municipality of the Village of Lauzon.

Noms des propriétaires. Names of the owners.	Occupation.	Rue.—Street.	No. du cadastre. No. of cadastre.	Superficie. Superficies.	Mont. dū. Amount due.
				Pieds— Feet.	
Théodore Tanguay	Ingénieur—Engineer...	Lauzon.....	1025	5,600	\$6 40
Dlle Domitilde Lemieux		Jodoin.....	712	15,000	5 53
Cyrus Lemieux.....	Journalier—Laborer....	Jodoin.....	713	15,000	3 65
Succession vacante de feu—Vacant estate of late D. W. Beard.....				130	2 31

Dans la Municipalité du Village de Bienville.

In the Municipality of the Village of Bienville.

Modeste St-Laurent.....	Charpentier—Carpenter.....		43	3,456	\$3 82
Modeste St-Laurent.....	do do		44	3,611	3 82
Veuve—Widow François Charbon- neau			60	9,378	5 19

Dans la Municipalité de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin.

In the Municipality of the parish of Saint Romuald d'Etchemin.

James Thompson.....	Charpentier—Carpenter.....		62	4,180	\$2 12
Pierre Savard & Charles Savard...	Journaliers—Laborers.....		97	4,500	2 89
Dme Marie Albertine Léa Tremblay, épouse de — wife of Napoléon Leclerc	Corroyeur—Currier		249	3,000	6 27

MICHEL ROBERGE,

Secrétaire-Trésorier, C. M. C. L.

Secretary Treasurer, M. C. C. L.

Donné à Saint-Jean Chrysostôme, 2 janvier 1889.
Given at Saint Jean Chrysostôme, 2nd January, 1889,

15-16

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 1.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ASSURANCES MUTUELLES :	
Rapports des	18
CONSEILS MUNICIPAUX, AVIS AUX :	
Garder la <i>Gazette Officielle</i>	1
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Incorporer Cie chemin de fer de l'Est. ...	7
Incorporer Cie chemin de fer Nord Central	8
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Tyo	23
<i>Cession :</i>	
Dubé	22
Getty	21
<i>Dividende :</i>	
Bessette	23
<i>Nomination de curateur .</i>	
Caron	22
Dillon	21
Lamarche	21
Mauger	22
Pelletier	22
Ross, Brothers	21
Toussaint & Cie	22
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Cie d'Hôtel de New-Carlisle	16
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Tingwick	2
VENTES, POUR TAXES MUNICIPALES :	
Comté de Lévis	41
VENTES PAR LES SHERIFS :	
BEAUHARNOIS :	
Elliott vs Dalton	28
CHICOUTIMI :	
Bouchard vs Philippe	28
MONTREAL :	
Société Can. F. construction vs Hénault. .	31
QUÉBEC :	
Dlle Cloutier vs Cloutier	33
Dme Bélanger vs Genest	34
Lafleur vs Dme Tranquil	33
SAGUENAY :	
Duggan vs Perron	34
ST. FRANÇOIS :	
Bachand vs Goyette	35
ST. HYACINTHE :	
Poirier vs Fournier	37

QUEBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.
41

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 1.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To incorporate Cie chemin de fer de l'Est	7
To incorporate Cie chemin de fer Nord Central	8
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, etc.</i>	
Tingwick	2
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Caron	22
Dillon	21
Lamarche	21
Mauger	22
Pelletier	22
Ross, Brothers	21
Toussaint & Co	22
<i>Assignment :</i>	
Dubé	22
Getty	21
<i>Dividend :</i>	
Bessette	23
<i>Meeting :</i>	
Tyo	23
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Cie Hôtel de New-Carlisle	16
MUNICIPAL COUNCILS, NOTICE TO :	
To keep in file <i>Official Gazette</i>	18
MUTUAL INSURANCES :	
Returns made by the	18
SALES FOR MUNICIPAL TAXES :	
County of Lévis	41
SHERIFFS' SALES .	
BEAUHARNOIS :	
Elliott vs Dalton	28
CHICOUTIMI :	
Bouchard vs Philippe	28
MONTREAL :	
Société Can. F. construction vs Hénault. .	31
QUEBEC :	
Dlle Cloutier vs Cloutier	33
Dme Bélanger vs Genest	34
Lafleur vs Dme Tranquil	33
SAGUENAY :	
Duggan vs Perron	34
ST. FRANCIS :	
Bachand vs Goyette	35
ST. HYACINTHE :	
Poirier vs Fournier	37

QUEBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.
42